



Usage non conforme des fonds européens octroyés aux ONG par la Commission

Formation exécutive MSIE 45 de l'EGE

Mars 2025

Table des matières

Partie I. Contexte et problématique.....	5
I.1. Eléments contextuels	5
I.1.1. Bref rappel du fonctionnement institutionnel de l'Union européenne.....	5
I.1.2. L'affaire du Green Deal ou « Greengate » : l'étincelle qui met le feu aux poudres.....	6
I.2. Un financement européen des ONG critiqué de longue date pour son manque de transparence, qui alimente une problématique bien plus large concernant un possible usage non-conforme de ces fonds.....	8
I.2.1. Deux griefs majeurs adressés au financement européen des ONG : une transparence insuffisante et un flou entourant la définition des ONG.....	8
I.2.2. Usage non conforme des fonds européens alloués aux ONG : pratiques opportunistes ou pratiques systémiques ?.....	10
Partie II. Stratégies des acteurs	11
II.1. Les parties prenantes	11
II.2. Les stratégies informationnelles des principales parties prenantes	14
II.2.1. Les ONGs	14
II.2.2. Le PPE, l'ECR et les membres des directions de budget et de contrôle budgétaire	15
II.2.3. La commission Européenne	16
Partie III. Le cadre réglementaire et ses contradictions.....	18
III.1. Les conditions d'éligibilité	18
III.1.1. En outre, il existe des conditions spécifiques applicables aux projets.....	19
III.1.2. Pour la plupart des appels Horizon Europe, un minimum de trois entités légales de trois pays différents de l'UE ou pays associés est requis.	19
III.2. Le statut des ONG : une réalité diverse.....	19
III.3. Les recommandations du Parlement européen.....	19
III.4. Le principe d'intelligibilité du droit européen.....	20
III.5. Manquements au respect des valeurs de l'Union européenne et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.....	21
III.6. Principe fondamental de transparence.....	22
III.6.1. Transparence sur l'identité des ONG et les critères d'attribution	24
III.6.2. Transparence sur l'identification des fonds alloués aux ONG	25
III.6.3. Transparence sur la destination finale des fonds alloués	25
III.7. Recommandation pour un renforcement du principe de transparence.....	26
III.8. L'insuffisance de pouvoirs coercitifs des institutions européennes	27
Partie IV. Finances, ONG, un entre-soi.....	29
IV.1. Friends of the Earth Europe:	30
IV.1.1. Un non respect des règles en lien avec le registre de la transparence.....	31
IV.1.2. Des subventions en provenance de fondations de plus en plus importantes	31
IV.1.3. Une présence forte au sein du parlement	31
IV.1.4. 5. L'absence de communication sur les activités de lobby	31
IV.2. European Environment Bureau :.....	32
IV.2.1. Un poids élevé des donations de la part des fondations.....	32

IV.2.2. Des donations élevées provenant des gouvernements et organismes intergouvernementales	33
IV.2.3. Une force influente	33
IV.2.4. Un budget utilisé en totalité	33
IV.3. WWF European Policy Program	33
IV.3.1. Un équilibre dans le poids des donateurs.....	34
IV.3.2. Une présence forte au parlement officiel	34
IV.3.3. Un budget précis	35
Partie V. Cas similaires	37
V.1. La Finance Watch, une ONG au service de la finance durable.....	37
V.2. ENAR (European Network Against Racism), l'ONG de la controverse	37
V.2.1. Financement/ Budget (achat de rapports ?).....	38
Le budget 2022 s'élève à 732 376 € répartis comme suit :.....	38
Les principales sources de financement de l'ENAR incluent :	38
V.2.2. Activités/Lobbying.....	38
V.2.3. Critiques/Controverses	38
V.2.4. L'inquiétude des élus français.....	39
V.2.5. Partenaires/Réseau	39
V.2.6. Exemples d'actions menées par ENAR :.....	40
V.2.7. Sources	41
V.2.8. Positionnement critique à propos de l'ENAR.....	41
Partie VI. Recommandations	43

Table des illustrations

Figure 1 : Echiquiers politiques, sociétale et économique avec les principales parties prenantes	12
Figure 2 : Parties Prenantes de la crise autour du financement des ONGs par la commission Européenne	13
Figure 3 : Lexique adopté par les ONGs pour se défendre contre les accusations menées par le PPE	14
Figure 4 : Lexique adopté par le PPE, l'ECR et certains membres des commissions du budget et du contrôle du budget.....	16
Figure 5 : Lexique adopté par la commission européenne pour désamorcer la crise et éviter la polarisation.....	17
Figure 6 : Question parlementaire E-006064/2012	20
Figure 7 : Réponse à la question parlementaire - E-006064/2012(ASW)	21
Figure 8 : Site internet de l'Union Européenne.....	22
Figure 9 : Parliamentary question Selection criteria for the funding of NGO projects through the LIFE programme E-000925/2025 European Parliament	24
Figure 10 : Frequently Asked Questions (last update 10/07/2024) - 6. Operating grants (OG)	25
Figure 11 : Rapports annuels 2023 – Cours des comptes	25
Figure 12 : répartition subventions WWF 2023	34
Figure 13 : répartitions dépenses WWF 2023.....	35
Figure 14 : base de données sur les actes anti-musulmans	41
Figure 15 : carte d'activité anti-racisme	41

Partie I. Contexte et problématique

I.1. Eléments contextuels

I.1.1. Bref rappel du fonctionnement institutionnel de l'Union européenne

L'Union européenne (UE) règlemente et organise l'existence de près de cinq cents millions de personnes dans vingt-sept pays. Elle dispose pour cela d'un budget annuel qui atteignait 168,6 Mds d'euros en 2023. Ce budget annuel est déterminé dans un cadre financier pluriannuel (CPF), décidé à l'unanimité des Etats membres lors d'un Conseil Européen (CE). Le dernier budget pluriannuel (2021-2027) s'établit ainsi à 1 074,3 milliards d'euros. Il s'accompagne d'un plan de relance de 750 Mds d'euros, Next Generation EU, destiné à faire face aux conséquences de la pandémie Covid-19¹.

Les grandes orientations et les priorités du budget annuel sont déterminées par le CE, qui représente les états membres, et le parlement européen (PE), dont les députés sont élus au suffrage universel par les citoyens de l'UE. C'est dans ce cadre que la Commission Européenne (CE), l'organe exécutif de l'UE, élabore un projet de budget. Ce projet de budget fait l'objet d'une prise de position du CE avant d'être soumis au vote du PE. *In fine*, il faut que le CE et le PE approuvent le budget, éventuellement amendé par le PE. Tant que le CE et le PE ne s'accordent pas, la CE modifie le budget, selon une procédure qui garantit un résultat dans le cadre temporel annuel².

Une fois le budget annuel approuvé, sa mise en œuvre opérationnelle est de la responsabilité de la CE, laquelle est organisée en directions générales (DG) chargées soit de missions support (ex : DG SG, secrétariat général, en charge de la cohérence globale des travaux de la CE), soit de missions d'administration opérationnelle (ex : DG AGRI, en charge de la promotion du développement durable de l'agriculture européenne).

La CE structure la gestion des fonds qu'elle alloue entre les fonds structurels (ex : FEDER), les programmes sectoriels (ex : LIFE), les programmes pour le marché unique (ex : InvestEU), les programmes pour les migrations (ex : le fonds pour la gestion intégrée des frontières), les programmes pour la sécurité et la défense (ex : le fonds européen de défense), les programmes pour l'action extérieure (ex : aide humanitaire) et l'aide à la préadhésion³.

La gestion des différents fonds et programmes fait l'objet d'une réglementation spécifique, accessible aux citoyens de l'UE sur le site de la CE, sous l'onglet : « législation sectorielle⁴ ». Les différents règlements intègrent des dispositions sur les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi des fonds versés par la CE. Pour contrôler l'absence de fraude en rapport avec ces fonds, la Commission s'appuie sur l'Office de lutte anti-fraude (OLAF). Par ailleurs, toute personne physique ou morale établie dans

¹ « Le budget de l'Union Européenne en trois minutes », *Toutel'europe.eu*, 18.07.2023.

<https://www.touteurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/le-budget-de-l-union-europeenne-en-3-minutes/>

² « Calendrier de la procédure budgétaire de l'UE (calendrier pragmatique) », Conseil Européen, maj 04.02.2025. <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/eu-budget-timeline/>

³ « Fonds européens : quels sont les programmes de financement de l'Union européenne ? », *Toutel'europe.eu*, 27.09.2023. <https://www.touteurope.eu/l-europe-et-moi/fonds-europeens-quels-sont-les-programmes-de-financement-de-l-union-europeenne/>

⁴ « Législation sectorielle », Commission européenne, 28 mai 2020. https://commission.europa.eu/publications/sectoral-legislation_fr

l'UE peut contester la gestion de ses institutions auprès d'un organisme indépendant, le médiateur européen, qui enquête en cas de suspicion de mauvaise administration et rend des décisions.

De son côté, le PE a notamment le pouvoir de contrôler la CE, notamment en matière budgétaire. Pour ce faire, il s'appuie notamment : sur la commission du contrôle budgétaire, l'une de ses vingt-deux commissions et sous-commissions, qui a pour mission « *d'assurer la protection des intérêts financiers de l'Union en appliquant les principes de transparence, de responsabilité et de gestion efficace des fonds de l'Union*⁵ » ; sur la Cour des comptes européenne (CCE), qui exerce un contrôle externe de la bonne exécution budgétaire de la CE, notamment via la présentation de rapports spécifiques, comme celui daté de 2018 et intitulé « *Mise en œuvre de fonds de l'UE par des ONG : des efforts supplémentaires sont nécessaires pour plus de transparence*⁶ », sur lequel nous reviendrons ultérieurement, et qui doit faire l'objet d'un rapport de suivi dont la publication est attendue en avril 2025.

I.1.2. L'affaire du Green Deal ou « Greengate » : l'étincelle qui met le feu aux poudres

L'affaire du Green Deal est un exemple phare du débat que suscite le financement des ONG par la Commission européenne, en particulier autour des questions de transparence et d'utilisation des fonds publics. Pour rappel, le Green Deal européen (ou Pacte vert) est un plan d'action stratégique lancé en 2019 par la Commission européenne pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050⁷. Il vise à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, en imposant des réglementations strictes aux secteurs de l'industrie, de l'agriculture, de l'énergie et des transports. Ce plan inclut des investissements massifs dans les énergies renouvelables, la rénovation énergétique et la biodiversité. Il repose sur une taxation du carbone et des subventions aux entreprises vertes, mais suscite des critiques sur son impact économique. Son financement, prévu en 2019 à hauteur de 1 000 milliards d'euros sur dix ans⁸, provient du budget européen et de programmes sectoriels comme LIFE et Horizon Europe, mais aussi du plan de relance NextGenerationEU adopté en 2020. Au-delà des critiques sur son impact économique, ce Pacte vert suscite, depuis deux mois, des polémiques liées à l'usage indu, par des ONG, des subventions accordées par la Commission européenne au titre du pacte.

Rappelons d'abord les faits. En fin d'année 2024, plusieurs médias^{9/10} rapportent que l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), chargée de la

⁵ Commission du contrôle budgétaire, Parlement européen.

<https://www.europarl.europa.eu/committees/fr/cont/about>

⁶ Cour des comptes européenne, « Rapport spécial sur la « mise en œuvre de fonds de l'UE par des ONG : des efforts supplémentaires sont nécessaires pour plus de transparence », 2018.

<https://op.europa.eu/webpub/eca/special-reports/ngo-35-2018/fr/>

⁷ « Pacte vert européen : les dates clés », *Toute l'Europe*, 7 janvier 2022.

<https://www.toutteleurope.eu/environnement/pacte-vert-europeen-les-dates-cles/>

⁸ « Finance et pacte vert pour l'Europe », Commission européenne. https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/finance-and-green-deal_fr

⁹ Marianne Gros and Louise Guillot, « Commission tells NGOs EU money is not for lobbying », *Politico*, 28 novembre 2024. <https://www.politico.eu/article/european-commission-ngos-lobbying-environmental-advocacy-green-funds-life-program/>

¹⁰ Robert Hodgson, « Green groups face cash squeeze as EU reconsiders financial support », *Euronews*, 6 décembre 2024. <https://www.euronews.com/my-europe/2024/12/06/green-groups-face-cash-squeeze-as-eu-reconsiders-financial-support>

mise en œuvre des programmes liés au Green Deal sous la responsabilité de la direction générale de l'Environnement, a demandé aux ONG de ne plus utiliser les fonds du programme LIFE pour effectuer des actions de lobbying et de plaider auprès des institutions européennes. Dans la foulée, une trentaine de groupes environnementaux de la société civile adressent une lettre à la Commission pour rappeler la nécessité de dédier des ressources permettant aux citoyens de s'adresser aux décideurs. Quelques jours plus tard, plusieurs parlementaires de la commission du contrôle budgétaire adressent une série de questions écrites au commissaire en charge du budget, Piotr Serafin, exprimant de vives préoccupations quant au risque que le financement européen des ONG ait servi à la Commission pour faire du lobbying indirect auprès du Parlement. Fait intéressant, cette interpellation intervient alors que le commissaire est auditionné par la Cour des comptes européennes sur le financement européen des ONG, dans le cadre du rapport attendu en 2025. Le commissaire dément les soupçons de lobbying indirect en soulignant que les positions exprimées par les ONG financées par la CE ne représentent pas nécessairement les vues de la CE, tout en reconnaissant que certaines activités ciblant les institutions européennes, quoique non illégales, induisent un risque réputationnel.

Il faut attendre le mois de janvier 2025 pour que l'affaire prenne une tout autre tournure. Le 22, le Parlement européen débat du sujet suivant : « Financement par l'UE, *via* le programme LIFE, d'entités exerçant des activités de lobbying auprès des institutions de l'UE - besoin de transparence »¹¹. Après avoir rappelé les mesures favorisant la transparence du financement européen des ONG, le commissaire en charge du Budget, Piotr Serafin, admet « *qu'il est inapproprié que des services de la Commission aient conclu des accords obligeant les ONG à faire du lobbying auprès de parlementaires européens* ». Le commissaire précise toutefois que des actions ont été engagées en 2024 pour mettre fin à ces pratiques et « *répondre à ces préoccupations réputationnelles* », au titre du programme LIFE comme au titre de tous les programmes européens concernés. S'ensuit un débat où parlementaires des groupes PPE et ECR dénoncent ce lobbying au nom du principe fondamental de séparation des pouvoirs et réclament davantage de transparence dans le financement européen des ONG, tandis que leurs homologues des groupes S&D, Gauche et Verts/ALE dénoncent une attaque en règle contre les ONG par les partis de droite. C'est suite à ce débat parlementaire que différents médias européens^{12/13} vont s'emparer du dossier pour dénoncer ces pratiques de lobbying, certains affirmant même avoir eu accès à des contrats passés au titre du programme LIFE et prévoyant explicitement des actions de lobbying auprès des parlementaires européens. Ces articles alimenteront ensuite de nouvelles questions parlementaires ciblant soit le manque de transparence du financement européen des ONG

¹¹ Compte-rendu des débats, Parlement européen, 22 janvier 2025.

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-10-2025-01-22-ITM-015_FR.html

¹² Alexander Bakker, « Lobbychandaal in Brussel: EU betaalde milieuclubs in het geheim voor promotie van groene plannen Timmermans », « Lobby scandal in Brussels: EU paid environmental clubs in secret for promoting green plans Timmermans », *De Telegraaf*, 22 janvier 2025.

<https://www.telegraaf.nl/nieuws/1287315486/lobbychandaal-in-brussel-eu-betaalde-milieuclubs-in-het-geheim-voor-promotie-van-groene-plannen-timmermans>

¹³ Emmanuel Berretta, « La Commission européenne a payé des ONG pour faire son lobbying », *Le Point*, 23 janvier 2025. https://www.lepoint.fr/monde/la-commission-europeenne-a-payee-des-ong-pour-faire-son-lobbying-sur-le-pacte-vert-23-01-2025-2580637_24.php

environnementales¹⁴, soit la problématique plus générale du manque de transparence du financement européen des ONG¹⁵.

I.2. Un financement européen des ONG critiqué de longue date pour son manque de transparence, qui alimente une problématique bien plus large concernant un possible usage non-conforme de ces fonds

Au-delà des accusations de lobbying induit financé formulées dans cette affaire du Green Deal, celle-ci met en lumière une problématique bien plus large résultant d'un manque de transparence dans le financement européen des ONG et du flou entourant la définition des ONG, les deux concourant à l'utilisation non-conforme – à plus d'un titre – de ces fonds.

I.2.1. Deux griefs majeurs adressés au financement européen des ONG : une transparence insuffisante et un flou entourant la définition des ONG

Les questionnements sur la transparence des fonds européens accordés aux ONG sont depuis des années au cœur des réflexions de différents organes de l'UE. Sans en dresser la liste exhaustive, le sujet s'est trouvé au cœur de nombreux rapports, questions, décisions et résolutions produits par l'écosystème communautaire.

A titre d'exemple, la Cour des comptes européenne (CCE) a publié, en décembre 2018, un rapport appelant la Commission à plus de transparence dans la mise en œuvre des fonds de l'UE par des ONG¹⁶. La publication de ce rapport intervient après la suspension, par la Commission européenne, du financement alloué à l'Islamic Human Rights Commission, en raison de ses liens avec l'Iran, mais aussi après plusieurs rapports et analyses de l'observatoire NGO Monitor pointant du doigt la lourdeur, la complexité et le « mystère » entourant les mécanismes de financement de l'UE¹⁷. Le rapport de la Cour mentionne notamment : le manque de fiabilité dans l'identification des ONG par les systèmes de la Commission ; des lacunes dans la sélection des projets réalisés par des tiers dans le domaine de l'action extérieure ; le recueil et la vérification non appropriés des informations sur les fonds européens mis en œuvre par les ONG, ainsi que le nombre limité desdites informations dans les systèmes de l'UE. Quatre recommandations sont alors adressées à la Commission : améliorer la fiabilité des informations sur les ONG dans son système comptable ; contrôler l'application des règles et procédures relatives à l'octroi de subventions en cascade à des ONG ; améliorer les informations recueillies sur les fonds mis en œuvre par des ONG ; adopter une approche uniforme en matière de publication des détails sur les fonds octroyés à des ONG et vérifier la publication, par les organismes des Nations unies, de données précises et complètes sur les contrats passés avec des ONG bénéficiaires de fonds de l'UE.

¹⁴ « Financement par la Commission d'ONG environnementales pour influencer l'avis des députés au Parlement européen », Question parlementaire, Parlement européen, 27 janvier 2025.

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-10-2025-000357_FR.html

¹⁵ « Manque de transparence du processus législatif de l'UE et utilisation abusive des fonds de l'UE », Question parlementaire, Parlement européen, 3 février 2025. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/O-10-2025-000002_FR.html

¹⁶ Cour des comptes européenne, *op. cit.*

¹⁷ « La Cour des comptes européenne constate un grave déficit de transparence dans le financement de l'UE aux ONG », NGO Monitor, 19 décembre 2018. <https://ngo-monitor.org/fr/la-cour-des-comptes-europeenne-constate-un-grave-deficit-de-transparence-dans-le-financement-de-lue-aux-ong/>

Plus récemment, en septembre 2023, la commission du contrôle budgétaire est destinataire d'une étude interne intitulée « *Transparence et responsabilité du financement de l'UE pour les ONG actives dans les domaines d'action de l'UE sur son territoire* »¹⁸, qui souligne que cette transparence demeure limitée, malgré « la migration de tous les programmes de financement vers un système unique et centralisé de gestion des subventions », et qui recommande « *d'adopter une approche plus holistique et systématique de la transparence publique qui impliquerait le Parlement, la Commission et les ONG* ».

Le 21 décembre 2023, le Parlement européen adopte un rapport sur « *la transparence et la responsabilité des organisations non gouvernementales financées par le budget de l'Union* »¹⁹. Reprenant plus ou moins les mêmes griefs que le rapport de 2018 de la Cour des comptes, comme nous l'examinerons plus tard, ce rapport est suivi, en janvier 2024, de la publication d'un rapport émanant cette fois-ci du groupe PPE, sur le financement européen des ONG, appelant à « *rendre publique l'affectation détaillée de leurs fonds, y compris l'identité des bénéficiaires finaux et la source de leur financement* »²⁰. Le Parlement finira par adopter, le 17 janvier 2024, une résolution sur la « *transparence et la responsabilité des organisations non gouvernementales financées par le budget de l'Union* »²¹.

Au-delà de cette critique sur le manque de transparence des financements européens accordés aux ONG, l'absence de définition uniforme, au niveau européen, de ce qu'est une ONG complique singulièrement la gestion et le suivi des fonds européens qui leur sont alloués.

Selon le rapport publié par la Cour des comptes européenne en 2018, « *il n'existe aucun consensus international sur la définition à donner au terme "ONG". Au sein de l'UE, le statut d'ONG est déterminé, dans certains États membres, par la forme juridique de l'organisation et, dans d'autres, par la nature des activités qu'elle exerce* ». Le rapport souligne, en outre, que les diverses tentatives pour établir un statut européen des ONG n'ont pas abouti :

- dans une communication du 6 juin 1997²², citée dans le rapport de la Cour des comptes, la Commission distingue cinq traits communs aux ONG ou « associations volontaires » : 1) ce sont des associations qui ont une existence formelle ou institutionnelle ; 2) elles ne distribuent aucun bénéfice ; 3) elles sont indépendantes des pouvoirs publics ; 4) elles ne sont pas gérées

¹⁸ Diána Haase, « *Transparence et responsabilité du financement de l'UE pour les ONG actives dans les domaines d'action de l'UE sur son territoire* », Commission du contrôle budgétaire, Parlement européen, septembre 2023.

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/753974/IPOL_STU\(2023\)753974\(SUM01\)_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/753974/IPOL_STU(2023)753974(SUM01)_FR.pdf)

¹⁹ « *Rapport sur la transparence et la responsabilité des organisations non gouvernementales financées par le budget de l'Union* », Parlement européen, 21 décembre 2023.

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0446_FR.html

²⁰ « *EU funded NGOs must become more transparent* », Groupe parlementaire PPE, 17 janvier 2024.

<https://www.eppgroup.eu/newsroom/eu-funded-ngos-must-become-more-transparent>

²¹ « *Résolution du Parlement européen du 17 janvier 2024 sur la transparence et la responsabilité des organisations non gouvernementales financées par le budget de l'Union* », Parlement européen, 17 janvier 2024. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0036_FR.html

²² « *Communication de la Commission sur la promotion du rôle des associations et fondations en Europe* », Eur-Lex, 6 juin 1997. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A51997DC0241>

en vue d'un enrichissement personnel ; 5) leur action doit contribuer, au moins en partie, à l'intérêt général ;

- dans une décision du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (institution non communautaire) adoptée le 10 octobre 1997²³, les ONG sont associées à des principes de base les présentant comme des « *voluntary self-governing bodies or organisations established to pursue the essentially non-profit-making objectives of their founders or members.* » ;
- dans un rapport d'information adopté le 21 octobre 2021²⁴, le Comité social et économique européen appelle à « *une définition précise d'une ONG ou d'une association européenne* » dans le cadre de « *la création d'un statut européen pour les associations et les ONG* ».

Malgré ces différentes propositions et tentatives pour parvenir à une définition harmonisée des ONG au niveau européen, les différents organes de l'Union européenne ne sont toujours pas parvenus à s'entendre sur une définition commune. Ce flou entourant la définition des ONG contribue, comme les questionnements relatifs à la transparence, aux interrogations sur une possible non-conformité de l'utilisation des fonds de la Commission européenne par les ONG.

I.2.2. Usage non conforme des fonds européens alloués aux ONG : pratiques opportunistes ou pratiques systémiques ?

La polémique actuelle autour de l'emploi des fonds LIFE octroyés par la Commission Européenne aux ONG favorables au pacte vert européen s'inscrit donc bien dans une lignée d'alertes, critiques, suspicions, quant à l'utilisation des ressources financières de l'Union Européenne par les ONG. Le manque de transparence combiné à la complexité inhérente du fonctionnement de la Commission européenne crée inévitablement des possibilités de détournement des ressources à des fins non conformes, risque d'autant plus prégnant que les mêmes causes compliquent les opérations de contrôle. Pointant du doigt le détournement des fonds européens alloués aux ONG à des fins d'autopromotion de la politique environnementale de la Commission auprès du Parlement européen, en violation du principe démocratique de séparation des pouvoirs, le scandale « Greengate » interroge plus globalement l'intégrité de la Commission européenne. Si la Commission européenne a réellement octroyé des fonds à des ONG afin d'influencer des eurodéputés dans un sens favorable à des mesures proposés au vote par la Commission Européenne, elle bafoue les principes mêmes de la démocratie et de l'Etat de droit. L'accusation est sérieuse, mais couvre une problématique plus large, dans la mesure où l'utilisation des fonds européens par des ONG pourrait aussi s'avérer non conforme ou même contraire aux valeurs et droits fondamentaux de l'Union européenne et aux intérêts économiques du continent européen. Notre étude s'attachera donc à analyser si cet usage non-conforme des fonds alloués par la Commission européenne aux ONG traduit des pratiques de nature opportuniste ou systémique.

²³ « Recommendation CM/Rec(2007)14 of the Committee of Ministers to member states on the legal status of non-governmental organisations in Europe », Conseil de l'Europe, 10 octobre 1997. [https://search.coe.int/cm/#{%22CoEIdentifiant%22:\[%2209000016805d534d%22\],%22sort%22:\[%22CoEValidatedDate%20Descending%22\]}](https://search.coe.int/cm/#{%22CoEIdentifiant%22:[%2209000016805d534d%22],%22sort%22:[%22CoEValidatedDate%20Descending%22]})

²⁴ « Créer un statut européen pour les associations et les ONG qui prévoit une définition précise d'une ONG ou d'une association européenne (rapport d'information) », Conseil économique et social européen, 21 octobre 2021. <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/information-reports/creer-un-statut-europeen-pour-les-associations-et-les-ong-qui-prevoit-une-definition-precise-dune-ong-ou-dune>

Partie II. Stratégies des acteurs

II.1. Les parties prenantes

La crise actuelle autour du financement des ONG par la Commission européenne met en lumière une confrontation entre différents acteurs politiques, institutionnels et issus de la société civile. Grâce à la **figure 1** nous pouvons identifier un certain nombre de tensions structurées autour de trois échiquiers : politique, sociétal et économique (financier).

La Commission européenne, via ses directions générales (DG ENV, DG BUDG, DG GROW, CINEA), est accusée par certains eurodéputés et commissaires de financer des ONG influençant les décisions du Parlement européen, notamment en faveur du Green Deal et d'initiatives environnementales. Cette situation a donné lieu à une série d'affrontements tactiques et politiques.

Des membres du Parti Populaire Européen (PPE) ainsi que d'autres groupes conservateurs et souverainistes (ECR, ID) dénoncent alors une instrumentalisation des fonds publics au profit d'ONG engagées dans le lobbying environnemental. Parmi les organisations ciblées figurent le Bureau Européen de l'Environnement (EEB), les Amis de la Terre et WWF.

Par ailleurs, des eurodéputés siégeant aux commissions budgétaires et de contrôle budgétaire soulèvent des doutes sur la transparence des financements et un possible contournement des règles de lobbying. Des institutions comme l'OLAF (Office européen de lutte antifraude) et la Cour des comptes européenne tentent d'éclaircir ces soupçons.

Face à ces attaques, Renew Europe, les sociaux-démocrates (S&D) et les Verts/ALE défendent le rôle clé des ONG dans la démocratie européenne. Des figures comme Søren Gade (Renew Europe), Mohammed Chahim (S&D) et Sarah Wiener (Verts/ALE) rappellent que ces organisations apportent une expertise scientifique et une voix citoyenne aux décideurs. La Commission européenne riposte alors en soulignant que le financement des ONG est un rouage normal du processus démocratique et qu'aucune preuve d'abus de lobbying n'a été apportée.

Les ONG, de leur côté, intensifient leur communication, sollicitent leurs alliés politiques et médiatiques, et mettent en avant leur rôle de contrepoids face aux lobbies industriels. Elles réclament plus de transparence, non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour les autres acteurs influents, notamment les grandes industries, pointant les conflits d'intérêts potentiels liés à leur financement. La **figure 2** montre les acteurs impliqués, directement ou indirectement, dans la crise liée au financement des ONGs par la Commission Européenne. En plus des acteurs déjà mentionnés, on trouve également des acteurs du mandat parlementaire précédent, comme Markus Pieper.

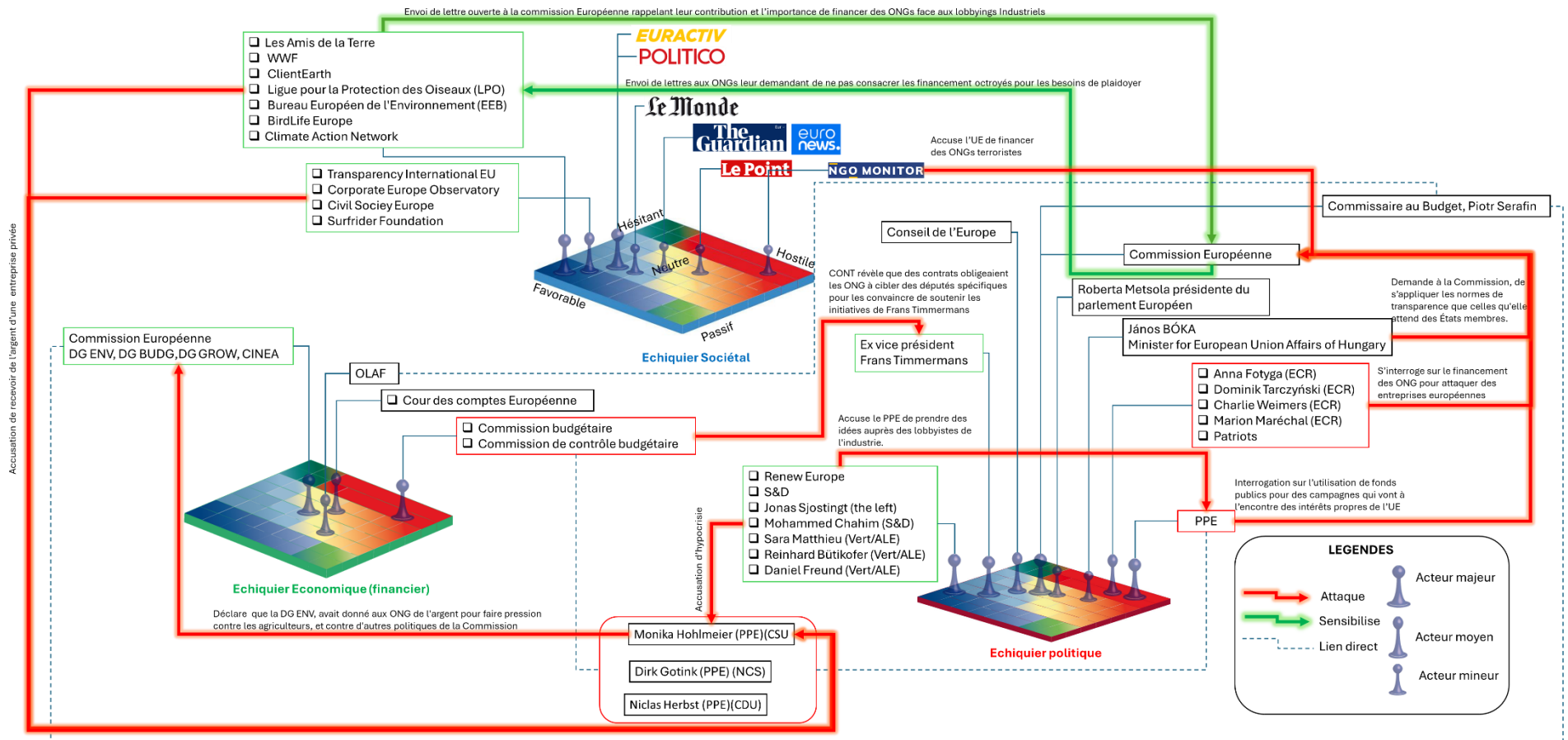


Figure 1 : Echiquiers politiques, sociétale et économique avec les principales parties prenantes

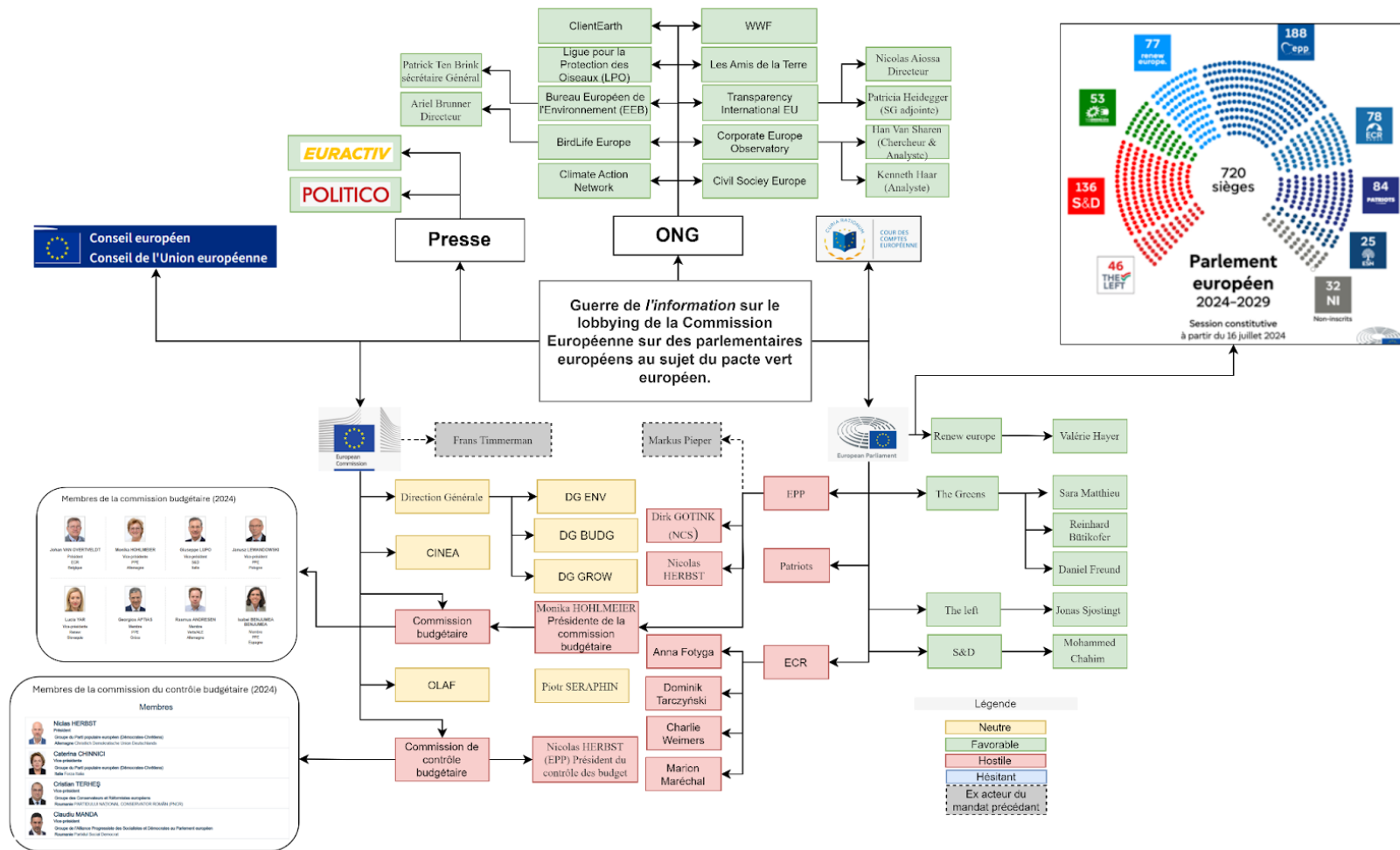


Figure 2 : Parties Prenantes de la crise autour du financement des ONGs par la commission Européenne

II.2. Les stratégies informationnelles des principales parties prenantes

La stratégie informationnelle adoptée par chaque partie est résumée dans la [figure 6](#). Et recense les leviers d'action mobilisés par chaque partie prenante pour renforcer et légitimer son narratif. [Les figures 3, 4 et 5](#) et illustrent, par exemple, les choix lexicaux adoptés par chacun afin de soutenir, amplifier, voire orienter le discours en fonction de ses objectifs stratégiques.

II.2.1. Les ONGs

Face aux critiques, les ONG adoptent une stratégie de défense proactive, basée sur un discours positif visant à rassembler l'opinion publique au-delà des clivages politiques autour d'un enjeu sociétal crucial : la prise en compte des défis écologiques. Leurs opposants les accusent d'avoir utilisé les fonds du programme LIFE pour promouvoir les mesures du Pacte Vert auprès des eurodéputés, à la demande de la Commission européenne, ce qui constituerait du lobbying contraire à leur neutralité politique et au principe de séparation des pouvoirs. Les ONG répliquent par une défense publique vigoureuse, affirmant leur indépendance et mettant en avant les résultats positifs de leurs actions pour la transition écologique en Europe.

Elles interpellent la Commission européenne par des lettres publiques, soulignant le déséquilibre de moyens entre elles et les acteurs économiques opposés au Pacte Vert. En agissant ainsi, elles déplacent le débat du cadre juridique vers une discussion de fond, impliquant l'opinion publique au nom de la transparence, un principe que leurs détracteurs leur reprochent de ne pas respecter. L'effet "David contre Goliath" joue en leur faveur : en se présentant comme les faibles face aux puissantes industries polluantes et à leurs lobbyistes, elles renforcent leur position dans la guerre de l'information.

Leur position est d'autant plus solide qu'elles ont naturellement la capacité de mobiliser l'opinion publique : lancement de pétitions, publications de position papers, mobilisation des médias... Elles ne se limitent pas aux médias qui leur sont favorables, mais dénoncent également les attaques contre le Pacte Vert dans des journaux grand public comme *Le Monde* ou libéraux comme *Politico*. Au-delà des divisions politiques, elles appellent à la mobilisation de la société civile, présentée comme otage des intérêts économiques privés.

Parallèlement, elles ne négligent pas le front politique, mettant en lumière les conflits d'intérêts de leurs détracteurs. Par exemple, Monika Holmeier, présidente de la Commission du Budget au Parlement européen, membre du parti bavarois CSU et du groupe PPE, occupe également un mandat chez BayWa, un groupe allemand leader mondial des énergies renouvelables. Ces révélations affaiblissent la crédibilité des accusations portées contre les ONG en matière de conflits d'intérêts.



Figure 3 : Lexique adopté par les ONGs pour se défendre contre les accusations menées par le PPE

II.2.2. Le PPE, l'ECR et les membres des directions de budget et de contrôle budgétaire

Les groupes politiques du Parti populaire européen (EPP), des Conservateurs et Réformistes européens (ECR), ainsi que les Patriots, mènent une campagne pour délégitimer les ONG en utilisant une narration stratégique et en exerçant une pression institutionnelle. Ils emploient des termes comme « connivence », « manipulation politique » ou « lobbyistes fantômes » pour renforcer l'impact de leur communication. Ces groupes construisent un récit autour du « Greengate », une prétendue collusion entre la Commission européenne et les ONG environnementales pour influencer les eurodéputés. Ce récit vise à semer des doutes sur l'indépendance des ONG et leur rôle dans le processus législatif européen.

Ils demandent officiellement l'accès aux contrats entre la Commission européenne et les ONG, affirmant que ces documents prouveraient une collusion et une manipulation. Cette demande est justifiée par la nécessité de garantir la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds publics. Les commissions parlementaires sont mobilisées pour enquêter sur ces financements et exiger l'arrêt des subventions aux ONG accusées de lobbying inapproprié. Cette stratégie vise à réduire l'influence des ONG dans les décisions européennes tout en renforçant le contrôle sur l'utilisation des fonds publics.

Cette approche combine une narration ciblée et une pression institutionnelle pour remettre en question le rôle et le financement des ONG, en utilisant des accusations de collusion et de manipulation pour justifier des mesures restrictives.

La Commission de contrôle budgétaire (CONT) du Parlement européen a pour mission de surveiller les financements européens alloués aux ONG. Elle veille à ce que ces fonds soient utilisés de manière efficace, efficiente et conforme aux objectifs, politiques et règles financières de l'Union européenne.

Depuis 2010, la Commission CONT a commandé plusieurs études pour évaluer la transparence et la responsabilité des financements européens aux ONG. Ces rapports soulignent régulièrement la nécessité d'améliorer la transparence dans l'utilisation de ces fonds. Puis en 2023, un rapport récent a mis en évidence les défis persistants pour garantir la transparence des financements et la difficulté à suivre les fonds alloués. La Commission CONT a appelé à la création d'un système de suivi harmonisé pour tracer les fonds jusqu'aux bénéficiaires finaux, afin de s'assurer qu'ils soient utilisés conformément aux objectifs de l'UE. Pour atteindre ses objectifs, la Commission CONT utilise tous les outils réglementaires et constitutionnels à sa disposition. Elle mobilise également les médias pour amplifier son action et communique systématiquement sur les enquêtes en cours, afin de capter l'attention du public et d'obtenir son soutien. Forte de ce soutien, elle utilise son pouvoir d'examen pour demander la remise en cause des contrats de subvention lorsqu'elle identifie des doutes.



Figure 4 : Lexique adopté par le PPE, l'ECR et certains membres des commissions du budget et du contrôle du budget

II.2.3. La commission Européenne

Dans ce contexte de pressions médiatiques et politiques croissantes, la Commission européenne a adopté une stratégie informationnelle visant à neutraliser les accusations de collusion avec les ONG, tout en préservant son image institutionnelle. Cette approche repose sur cinq piliers, chacun répondant à des impératifs spécifiques de communication et de gestion de la réputation de l'institution.

Une défense narrative structurée afin de contrecarrer les critiques suggérant une proximité excessive entre la commission et certaines organisations non gouvernementales. Celle-ci réfute toute influence extérieure dans l'élaboration des politiques communautaires et insiste sur la transparence des programmes financés par l'Union européenne, à l'instar du programme LIFE. Ce dernier, dédié à la protection de l'environnement, est mis en exergue afin d'illustrer l'engagement impartial et désintéressé des institutions européennes. En se concentrant sur des éléments factuels et vérifiables, cette ligne de défense vise à discréditer toute allégation de favoritisme.

Consciente de la nécessité d'adapter ses pratiques face aux critiques, la commission européenne procède à une révision stratégique de ses orientations en matière de subventions. Désormais, les ONG engagées dans des activités de plaidoyer ne seront plus éligibles au programme LIFE. Cette décision traduit une volonté d'éliminer toute ambiguïté quant à l'utilisation des fonds publics et de prévenir tout potentiel « risque réputationnel ». En parallèle, des courriers officiels sont envoyés aux organisations bénéficiaires afin de leur rappeler l'interdiction d'employer ces financements à des fins de lobbying.

Dans une démarche de gestion de crise, le commissaire au Budget, Piotr Serafin, adopte une posture de reconnaissance mesurée. Par un mea culpa tactique, il concède implicitement l'existence d'un problème tout en affirmant la nécessité de clarifier la situation. Ce positionnement stratégique permet d'apaiser les tensions en démontrant une volonté d'amélioration, tout en évitant d'endosser une responsabilité directe qui pourrait affaiblir la position institutionnelle.

Enfin, la commission européenne opte pour une stratégie complémentaire de non-réaction. Plutôt que de s'engager dans un échange direct avec ses détracteurs, les directions générales et les agences se contentent de rappeler les engagements et feuilles de route de l'Union. Ce choix vise à éviter d'alimenter les controverses et à maintenir une posture de rigueur et de neutralité, tout en laissant l'opinion publique se détourner progressivement du débat.

L'ensemble de ces mesures semble illustrer une gestion réfléchie et cohérente de la communication institutionnelle face aux critiques. La commission européenne ne se contente pas d'une riposte ponctuelle, mais met en place une stratégie globale intégrant à la fois des actions correctives, un

encadrement strict de l'information et une communication maîtrisée. Cette approche, fondée sur un équilibre entre justification, adaptation et discrétion, s'inscrit dans une dynamique de préservation de la crédibilité et de l'efficacité de l'action publique européenne.

Pratiques inappropriées

Nécessité d'une meilleure régulation

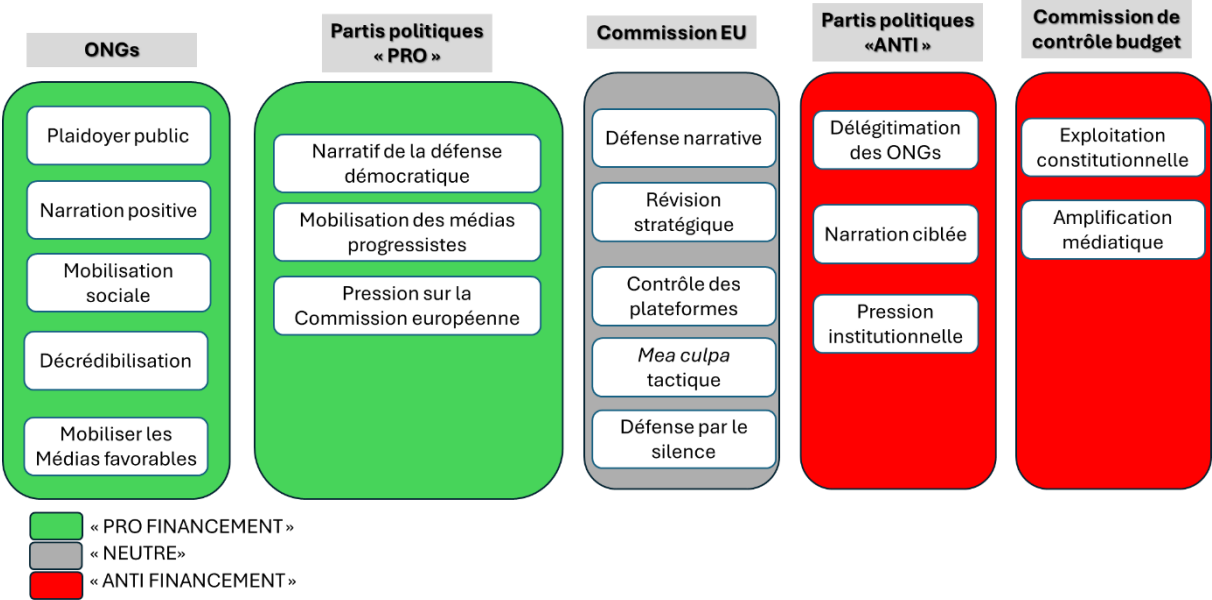
Mesures de transparence renforcées

Objectifs climatiques ambitieux Transition juste et durable

Évaluation indépendante en cours

Dialogue constructif avec la société civile

Figure 5 : Lexique adopté par la commission européenne pour désamorcer la crise et éviter la polarisation



Partie III. Le cadre réglementaire et ses contradictions

III.1. Les conditions d'éligibilité

La Commission européenne, par ses services ou par l'agence exécutive pour le climat, l'environnement et les infrastructures (CINEA), gère directement le lancement des appels à propositions, l'évaluation et la sélection des projets, l'octroi et le suivi des subventions ainsi que le paiement des fonds et le contrôle de leur utilisation.

Le règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013 a été publié le 17 mai 2021 au Journal officiel de l'Union européenne.

Le règlement 783 du 29 avril 2021 prévoit que les ONG peuvent recevoir des fonds en utilisant le règlement LIFE sous réserve de respecter certains critères d'éligibilité d'attribution (§ 23 Préambule) par l'agence exécutive pour le climat, l'environnement et les infrastructures (CINEA) créée par une décision de la commission du 12 février 2021.

Pour être éligible à ces subventions en gestion directe, une ONG doit remplir les critères suivants :

- Être une personne morale à but non lucratif.
- Être indépendante des gouvernements, des autorités publiques, ainsi que des intérêts politiques ou commerciaux.
- Leur champ d'application doit se situer dans le domaine de l'environnement et/ou concerner une action pour le climat.
- Les ONG doivent être des entités légales enregistrées dans l'Union européenne ou dans les pays associés au programme LIFE.

Par ailleurs, les ONG peuvent bénéficier de fonds alloués dans le cadre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" portant sur la période 2021-2027 (doté d'un budget de 95,5 milliards d'euros). Ce programme a été adopté dans le cadre du règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement et définissant ses règles de participation et de diffusion et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 12 mai 2021.

Pour être éligibles aux financements du programme Horizon Europe, les ONG doivent respecter d'une part, des critères généraux d'éligibilité, et d'autre part, des conditions spécifiques :

- L'ONG doit être une entité juridique, enregistrée en tant qu'organisation à but non lucratif et située dans un **État membre de l'UE** ou un **pays associé** à Horizon Europe.
- L'ONG doit démontrer qu'elle dispose des ressources et de l'expertise nécessaires pour gérer un projet financé par l'UE.

III.1.1. En outre, il existe des conditions spécifiques applicables aux projets.

III.1.2. Pour la plupart des appels Horizon Europe, un minimum de trois entités légales de trois pays différents de l'UE ou pays associés est requis.

L'ONG doit proposer un projet conforme aux priorités du programme Horizon (climat, santé, numérique, innovation). Chaque appel définit ses propres exigences spécifiques en matière de participation, financement et méthodologie.

III.2. Le statut des ONG : une réalité diverse

Dans le rapport spécial 35/2019 *“Mise en œuvre de fonds de l'UE par des ONG : des efforts supplémentaires sont nécessaires pour plus de transparence”*²⁵, la mention de définition commune s'avère être un des premiers points évoqués.

Les ONG ont une réalité et un mode d'action différents. Au sein de l'Union, les ONG correspondent à des « organisations non gouvernementales, plateformes, réseaux et assimilés ».

- En droit français, une ONG est une association à but non lucratif, indépendante de l'État et des institutions internationales, qui œuvre dans des domaines d'intérêt général tels que l'humanitaire, les droits de l'homme, l'environnement. Elle correspond généralement à une association régie par la loi de 1901 qui remplit certains critères : indépendance financière et politique, mission d'intérêt général et absence de but lucratif, ses ressources étant réinvesties dans ses missions.
- Au Luxembourg, les organisations non gouvernementales n'ont pas de définition juridique spécifique. Elles sont généralement constituées sous la forme d'associations sans but lucratif (ASBL).
- En Italie, les ONG peuvent être reconnues comme des organisations à but non lucratif d'utilité sociale (*Organizzazioni Non Lucrative di Utilità Sociale* ou ONLUS). Ce statut, introduit par le décret législatif n° 460/1997, est accordé aux organisations poursuivant des finalités d'utilité sociale dans des secteurs tels que l'assistance sociale, la santé ou l'éducation.
- En Irlande, les ONG sont des organisations caritatives : Ces entités sont enregistrées auprès de la *Charities Regulatory Authority* (Autorité de régulation des organisations caritatives) et doivent se conformer à la *Charities Act 2009*. Elles poursuivent des objectifs d'intérêt public, tels que l'aide aux personnes défavorisées, la promotion de l'éducation ou la défense des droits de l'homme. Certains organismes à but non lucratif choisissent la structure du trust pour gérer des actifs au profit de bénéficiaires spécifiques (Trust Act 1893).

A l'occasion de la refonte du règlement financier présentée le 16 mai 2022, la Commission européenne a proposé d'inclure une définition commune des ONG en raison des exigences exprimées par le Parlement visant à clarifier la définition des ONG, leur degré d'existence formelle, de transparence et de responsabilité de ses membres ou fondateurs.

III.3. Les recommandations du Parlement européen

²⁵https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR18_35/SR_NGO_FUNDING_FR.pdf

Le Parlement préconise une définition harmonisée des ONG dans toute l'Union ce qui faciliterait considérablement les procédures européennes de contrôle budgétaire et assurer la transparence et la responsabilité de toutes les entités qui reçoivent des fonds de l'Union.

III.4. Le principe d'intelligibilité du droit européen

Le principe d'intelligibilité du droit européen tend à garantir que les normes juridiques de l'Union européenne soient claires, précises et accessibles aux citoyens, aux entreprises et aux autorités nationales. Le 19 juin 2012, la députée européenne Christine De Veyrac (PPE) a posé à la Commission européenne une question écrite relative à l'intelligibilité et la clarté du droit européen :

"1. La Commission dispose-t-elle d'indicateurs fiables permettant d'évaluer la qualité de la réglementation communautaire et son intelligibilité pour les citoyens ?

2. Quelles initiatives compte-t-elle prendre pour simplifier la législation existante ?

3. Dans quelle mesure les exigences de clarté et de concision sont-elles prises en compte à chaque étape de l'élaboration du droit européen ? Des améliorations au niveau de chaque institution ne pourraient-elles pas être envisagées en vue d'éviter le développement de textes réglementaires où les éléments à faible valeur juridique (tels que les considérants) ont tendance à prendre le pas sur le corps même des règlements et des directives ?"

Auxquelles le Président de la Commission européenne a répondu : *"Il appartient aux institutions de l'Union de prendre en compte les exigences de clarté et de concision à chaque stade de l'élaboration des actes. La Commission veille à ce que les droits et les obligations créés par les actes qu'elle adopte et par ses propositions d'actes législatifs soient exposés de manière aussi simple que possible, afin d'en faciliter la compréhension, l'application et la mise en œuvre."*

La Cour de Justice de l'Union Européenne rappelle régulièrement l'importance d'une application cohérente et homogène des règles pour assurer la protection des libertés et des droits fondamentaux des personnes physiques.

Or, la multiplicité, la complexité et l'augmentation des textes ainsi que leur articulation avec les institutions européennes rend le droit européen inaccessible aux citoyens.

Question parlementaire - E-006064/2012

Parlement européen

Téléchargement

Intelligibilité et clarté du droit européen

19.6.2012

Réponse écrite

Question avec demande de réponse écrite E-006064/2012
à la Commission
Article 117 du règlement
Christine De Veyrac (PPE)

Alors que l'inflation normative à l'œuvre au niveau de l'Union et des États membres, et l'intégration croissante des réglementations européennes dans les corpus juridiques nationaux, ont renforcé la complexité du droit, le besoin de sécurité juridique s'est accru ces dernières années pour les citoyens européens.

Ces citoyens devraient en effet être en mesure de connaître facilement les droits et les devoirs qui y sont attachés dans les différentes situations de la vie courante.

Si les efforts d'information et de communication nécessaires ont déjà été entrepris en ce sens par les institutions européennes, le principe de sécurité juridique implique également le droit pour nos citoyens à des normes de qualité, qui exigent à la fois une plus grande clarté et une meilleure intelligibilité des règles de droit.

Compte tenu de l'importance majeure du droit européen dans la vie quotidienne de nos concitoyens, les institutions de l'Union européenne ne sauraient donc se dispenser d'effectuer des efforts en vue de l'élaboration de normes claires et intelligibles, qui soient, dans la mesure du possible, les plus simples et concises possibles.

1. La Commission dispose-t-elle d'indicateurs fiables permettant d'évaluer la qualité de la réglementation communautaire et son intelligibilité pour les citoyens?
2. Quelles initiatives compte-t-elle prendre pour simplifier la législation existante?
3. Dans quelle mesure les exigences de clarté et de concision sont-elles prises en compte à chaque étape de l'élaboration du droit européen? Des améliorations au niveau de chaque institution ne pourraient-elles pas être envisagées en vue d'éviter le développement de textes réglementaires où les éléments à faible valeur juridique (tels que les considérants) ont tendance à prendre le pas sur le corps même des règlements et des directives?

Figure 6 : Question parlementaire E-006064/2012



Réponse donnée par M. Barroso au nom de la Commission

25.7.2012

> Question écrite

L'intelligibilité du droit de l'Union est une condition essentielle de son application. Les citoyens et les entreprises de l'Union ont droit à un environnement réglementaire clair et à une sécurité juridique maximale.

La Commission n'a pas ménagé ses efforts de simplification depuis sa première communication sur le sujet en 1998^[1]. Depuis, plus de 600 textes ont été simplifiés ou abrogés par un effort considérable de codification et de refonte.

Les nouvelles initiatives réglementaires importantes sont précédées d'une analyse d'impact et d'une consultation des parties intéressées. Les principales réglementations sont à présent soumises à une évaluation «ex-post», au cours de laquelle l'utilité, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la valeur ajoutée de la réglementation sont mesurées.

Il appartient aux institutions de l'Union de prendre en compte les exigences de clarté et de concision à chaque stade de l'élaboration des actes. La Commission veille à ce que les droits et les obligations créés par les actes qu'elle adopte et par ses propositions d'actes législatifs soient exposés de manière aussi simple que possible, afin d'en faciliter la compréhension, l'application et la mise en œuvre. Cependant, la variété des sujets abordés par la réglementation européenne et la diversité des approches ne se prêtent pas à l'application d'un indicateur pour mesurer la clarté des textes.

Les textes de la réglementation de l'Union sont mis à la disposition des citoyens gratuitement sur le site EUR-Lex.

[1] COM(2005)535 final, «Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne: une stratégie de simplification de l'environnement réglementaire».

JO C 86 E du 25/03/2014

Figure 7 : Réponse à la question parlementaire - E-006064/2012(ASW)

III.5. Manquements au respect des valeurs et à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est essentiel dans l'attribution des fonds européens. Cette Charte comporte 54 articles consacrant les droits fondamentaux des personnes au sein de l'UE qui sont répartis entre six valeurs individuelles et universelles constituant le socle de la construction européenne : dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté et justice.

Or, différentes ONG continuent de bénéficier de fonds européens alors même qu'elles ne respectent pas les valeurs énoncées par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Par exemple, Oxfam est une ONG humanitaire présente dans le monde entier et notamment en Haïti, au Tchad, au Soudan. A la suite du tremblement de terre de 2010 en Haïti, Oxfam a été accusée de pas avoir eu de réponses appropriées aux accusations formulées contre des cadres de l'ONG qui ont eu des rapports sexuels tarifés avec des jeunes filles. A la suite de ce scandale qui a été révélé en 2017, Oxfam s'est contentée de licencier du personnel^{26 27}.

Pour autant, l'ONG a continué de bénéficier des largesses des fonds européens. Au moment du scandale médiatique en 2017, Oxfam bénéficiait de financements européens à hauteur de 28 millions d'euros²⁸. Au titre des années 2018 et 2019, elle a bénéficié de 3 programmes à hauteur de 20 millions d'euros pour finalement percevoir en 2020 des financements à hauteur de 31,32 millions d'euros dans le cadre de 5 programmes de l'Union européenne.

²⁶ <https://fr.euronews.com/2018/02/13/oxfam-le-prix-du-scandale-sexuel>

²⁷ <https://www.la-croix.com/Monde/Le-scandale-Oxfam-Haiti-symbole-impunite-ONG-face-Etat-faible-2018-02-13-1300913572>

²⁸ https://transparency-register.europa.eu/searchregister-or-update/organisation-detail_fr?id=9825553393-31

Alors même que Oxfam a méconnu les valeurs fondamentales édictées par la Charte de l'Union Européenne, elle n'a perdu aucun financement. Cette ONG est à ce jour reconnue comme l'une des ONG les plus influentes à l'Union européenne.

Le Parlement européen relève qu'il y a des particuliers et des organisations de façade, le plus souvent sous influence étrangère qui utilisent en réalité les fonds de l'Union pour des activités qui portent atteinte aux valeurs et aux principes fondamentaux de l'Union. Plus précisément, le Parlement a souligné que la Commission européenne doit faire en sorte que les fonds de l'Union doivent financer uniquement des organisations qui respectent scrupuleusement l'ensemble des valeurs de l'Union. A cet égard, le Parlement a demandé à la Commission de définir des mécanismes permettant d'identifier avec certitude les ONG actives sur le territoire de l'Union et à l'étranger qui ont des liens avérés avec des réseaux fondamentalistes religieux et qui promeuvent un programme contraire aux valeurs de l'Union.

III.6. Principe fondamental de transparence

L'un des principes de l'Union Européen est l'accès à l'information :

“Tous les citoyens de l'UE peuvent accéder aux documents publics émanant des institutions européennes, ce qui accroît la transparence du processus législatif. Découvrez comment accéder à ces documents.”

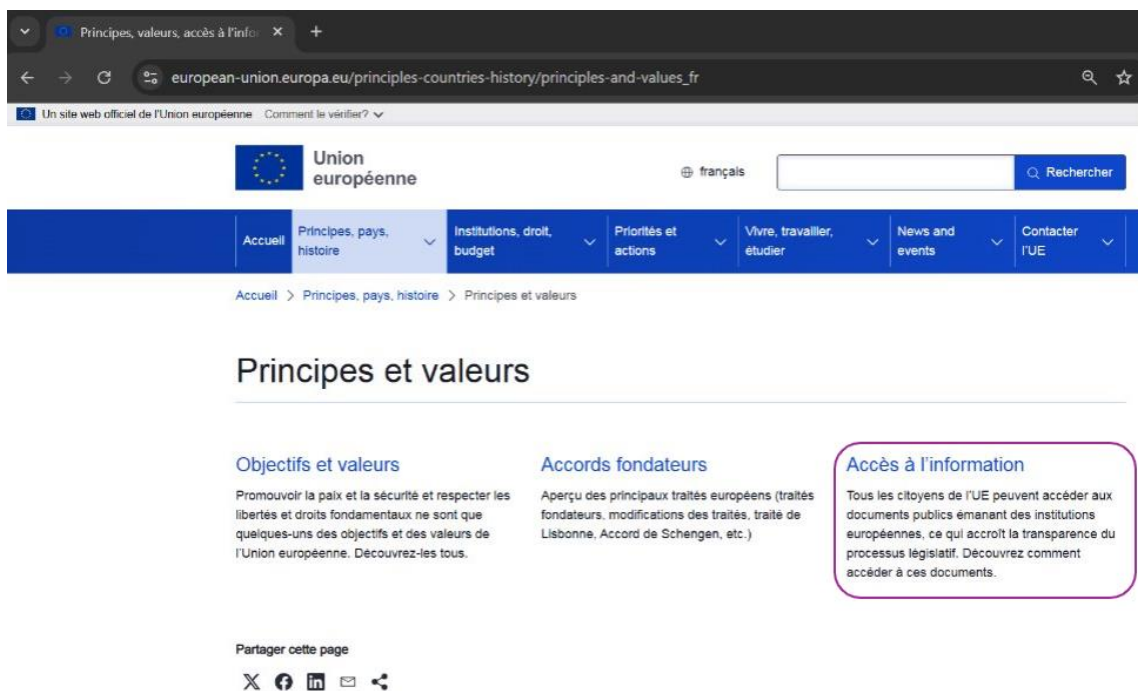


Figure 8 : Site internet de l'Union Européenne

Dans le Traité du fonctionnement de l'Union européenne²⁹, plusieurs articles font référence à cette nécessité.

²⁹ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:12012E/TXT:fr:PDF>

- L'article 15 stipule que les institutions, organes et agences de l'Union doivent agir de manière aussi transparente que possible. Il garantit également le droit d'accès aux documents pour tout citoyen de l'Union et toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre.

Article 15
(ex-article 255 TCE)

1. Afin de promouvoir une bonne gouvernance, et d'assurer la participation de la société civile, les institutions, organes et organismes de l'Union œuvrent dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture.
2. Le Parlement européen siège en public, ainsi que le Conseil lorsqu'il délibère et vote sur un projet d'acte législatif.
3. Tout citoyen de l'Union et toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre a un droit d'accès aux documents des institutions, organes et organismes de l'Union, quel que soit leur support, sous réserve des principes et des conditions qui seront fixés conformément au présent paragraphe.
Les principes généraux et les limites qui, pour des raisons d'intérêt public ou privé, régissent l'exercice de ce droit d'accès aux documents sont fixés par voie de règlements par le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire.

Chaque institution, organe ou organisme assure la **transparence** de ses travaux et élabore dans son règlement intérieur des dispositions particulières concernant l'accès à ses documents, en conformité avec les règlements visés au deuxième alinéa.

La Cour de justice de l'Union européenne, la Banque centrale européenne et la Banque européenne d'investissement ne sont soumises au présent paragraphe que lorsqu'elles exercent des fonctions administratives.

Le Parlement européen et le Conseil assurent la publicité des documents relatifs aux procédures législatives dans les conditions prévues par les règlements visés au deuxième alinéa.

- L'article 288 précise que, dans l'accomplissement de leurs missions, les institutions, organes et agences de l'Union doivent s'appuyer sur une administration ouverte, efficace et indépendante

Article 298

1. Dans l'accomplissement de leurs missions, les institutions, organes et organismes de l'Union s'appuient sur une administration européenne **ouverte**, efficace et indépendante.
2. Dans le respect du statut et du régime adoptés sur la base de l'article 336, le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, fixent les dispositions à cet effet.

Ce fondement a toutefois fait l'objet de questionnement par la médiatrice dans l'affaire OI/4/2023/MIK³⁰. Ce qui constitue une entrave à l'accès aux documents ³¹.

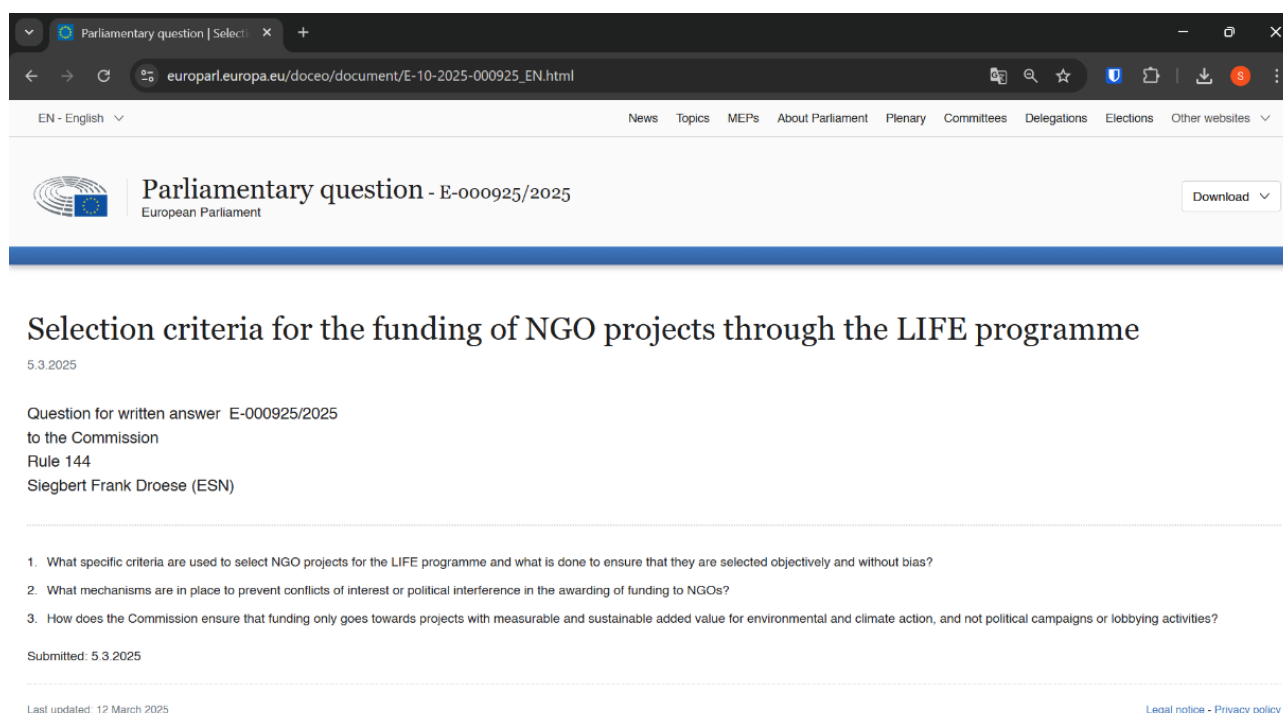
³⁰ <https://www.ombudsman.europa.eu/fr/case/fr/64321>

³¹ <https://www.ombudsman.europa.eu/fr/decision/fr/196680>

III.6.1. Absence de transparence sur l'identité des ONG et les critères d'attribution

Afin de bénéficier de subventions des divers programmes européens, les demandeurs doivent soumettre une demande via un portail. Or, l'enregistrement sous le statut d'ONG est déclaratif. Au-delà de la déclaration, la demande d'information doit être accompagnée de vérifications. L'exécution de cette vérification est cependant limitée³² comme le révèle le rapport 35/2018.

La justification du critère d'attribution des fonds à une ONG a également été questionnée dans le cadre du programme LIFE. L'enjeu étant de fournir ou de rendre consultable tout document pouvant favoriser la transparence des statuts.



Parliamentary question | Selection criteria for the funding of NGO projects through the LIFE programme | E-000925/2025 | European Parliament

5.3.2025

Question for written answer E-000925/2025
to the Commission
Rule 144
Siegbert Frank Droese (ESN)

1. What specific criteria are used to select NGO projects for the LIFE programme and what is done to ensure that they are selected objectively and without bias?
2. What mechanisms are in place to prevent conflicts of interest or political interference in the awarding of funding to NGOs?
3. How does the Commission ensure that funding only goes towards projects with measurable and sustainable added value for environmental and climate action, and not political campaigns or lobbying activities?

Submitted: 5.3.2025

Last updated: 12 March 2025

[Legal notice](#) - [Privacy policy](#)

Figure 9 : Parliamentary question | Selection criteria for the funding of NGO projects through the LIFE programme | E-000925/2025 | European Parliament

Plus récemment, dans une session "Questions / Réponses", la CINEA (l'agence en charge de la mise en œuvre du Pacte Vert) a pointé la question de l'attribution de subventions de fonctionnement et a mis en exergue la nécessité de fournir des documents et les modalités de vérification.

³² Rapport 35/2018 - p.18

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR18_35/SR_NGO_FUNDING_FR.pdf

Q.16. How can we prove the EU dimension and independence of our NGO?

A: Applicants are asked to provide official documents, such as the statutes of the organisation, which will be analysed to check its compliance with the eligibility criteria. Other sources may be consulted, such as the NGO's website and activity reports.

Q.17. Can a non-profit organisation that is financed by "private commercial entities" apply for funding?

A: It would be eligible only if its independence can be proved.

Q.18. The members of our network are local municipalities. Are we eligible for the LIFE NGO grant?

A: If your network is composed of public authorities such as local, regional or national governments, the entity cannot be considered as independent from public authorities and as such it does not comply with eligibility criterion 2.

Figure 10 : Frequently Asked Questions (last update 10/07/2024) - 6. Operating grants (OG)

III.6.2. Absence de transparence sur l'identification des fonds alloués aux ONG

Le mode de financement et l'origine des ressources financières sont aussi visés par le manque de transparence. C'est ce que révèle le rapport 35/2018 "Mise en œuvre de fonds de l'UE par des ONG : des efforts supplémentaires sont nécessaires pour plus de transparence" rédigé par la Cour des comptes européenne.

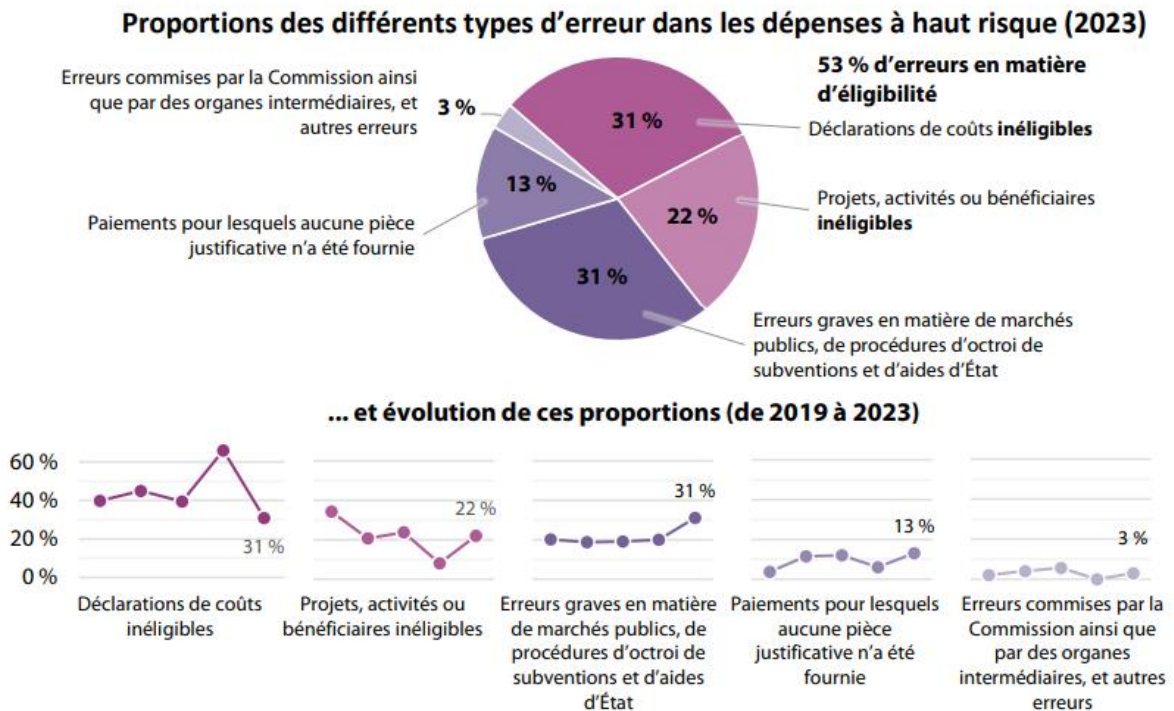


Figure 11 : Rapport annuel 2023 – Cours des comptes

III.6.3. Absence de transparence sur la destination finale des fonds alloués

Les ONG sont tenues de publier un rapport annuel. Cette obligation fait également partie des critères d'attribution des subventions de certains programmes.

Dans la cadre des différents programmes, il n'y a pas de convention de déclaration des ressources financières.

Des actions parallèles ont permis la diffusion de l'IITA (Initiative internationale pour la transparence de l'aide), initiative mondiale visant à améliorer la transparence des ressources allouées au développement et à l'action humanitaire. Une initiative similaire ou l'extension de cette initiative pourraient pallier le manque de transparence sur la destination des fonds.

III.7. Recommandations pour un renforcement du principe de transparence

Depuis 2010, l'Union européenne a défini des mécanismes de transparence et de responsabilité pour s'assurer que les montants qu'elle accorde aux bénéficiaires, et notamment à des organisations non gouvernementales (ONG), soient utilisés avec efficacité et efficience et conformément aux valeurs, aux politiques et aux règles financières de l'Union inscrites dans le règlement financier.

Pour autant, dans son rapport publié le 18 décembre 2018, la Cour européenne des comptes a mis en exergue des problématiques de transparence sur les fonds alloués par la commission européenne aux ONG en relevant notamment que ce sont les ONG qui renseignent elles-mêmes les déclarations sans véritable contrôle par la Commission européenne. En outre, la Cour européenne des comptes a constaté que l'octroi de subventions en cascade ne permet pas à la Commission de contrôler correctement la manière dont les fonds de l'Union sont utilisés.

Le 13 juillet 2023, le Parlement européen a adopté une résolution visant à renforcer ses règles en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption. Cette initiative fait suite à des scandales de corruption impliquant des députés européens et des assistants parlementaires révélant des lacunes dans les dispositifs existants³³, publiée par sa direction générale des politiques internes de l'Union le 28 septembre 2023 (« étude sur la transparence et la responsabilité »).

Le Parlement européen, dans son rapport du 21 décembre 2023 sur la transparence et la responsabilité des organisations non gouvernementales financées par le budget de l'Union II, recommande que toutes les organisations recevant des fonds de l'Union européenne doivent désormais divulguer l'utilisation détaillée de ces fonds, y compris l'identité des bénéficiaires finaux et la source de leur financement. Ce rapport a été adopté par le 17 janvier 2024.

- Le Parlement indique que les exigences de transparence et de responsabilité de l'Union et le contrôle devaient s'appliquer à tous les bénéficiaires, y compris aux ONG, qui sont tenues de tenir une comptabilité exacte et transparente sur l'utilisation des fonds et l'origine des sources de financement servant à leur fonctionnement.

Les ONG doivent rendre des comptes à leurs membres, à leurs donateurs, à leurs partenaires et à leurs bénéficiaires à propos des actions qu'elles mènent, de leurs sources de financement et des décisions qu'elles prennent au nom de leurs parties prenantes.

³³ Etude intitulée «Transparency and accountability of EU funding for NGOs active in EU policy areas within EU territory

[https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL_STU\(2023\)753974](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL_STU(2023)753974)

- Le Parlement demande à la Commission européenne de renforcer les mécanismes de contrôle de manière proportionnée en l’invitant à produire, en coopération avec les États membres, une analyse approfondie assortie de propositions claires visant à renforcer la qualité, le nombre et la régularité de ces contrôles.
- Le Parlement invite la Commission à exiger des bénéficiaires de subventions octroyées aux ONG de publier les détails de tout financement obtenu d’autres sources dans le cadre de projets cofinancés par l’Union pendant une période de cinq ans tout en préservant le principe de confidentialité. Il demande également aux institutions de l’Union à améliorer l’application de leurs normes de transparence dont la déclaration obligatoire des activités de lobbying.
- Le Parlement a constaté l’existence d’incohérences importantes dans le contenu et le détail des informations figurant sur les sites internet des projets financés par l’Union et sollicite des informations plus claires à propos de la répartition des fonds reçus entre les partenaires et des renvois aux bases de données pertinentes de la Commission.
- Les ONG doivent prendre toutes les mesures appropriées pour justifier les financements et les services fournis dans les lieux autres que leur juridiction d’origine.
- La Commission doit assurer le traçage des fonds de l’Union jusqu’aux bénéficiaires finaux de façon systématique et harmonisée sur toutes les plateformes d’information et de transparence au niveau de l’Union.

III.8. L’insuffisance de pouvoirs coercitifs des institutions européennes

Le Parlement européen

Il dispose de certains moyens de contrôle et d’influence : pouvoir de rejeter l’exécution du budget de l’UE, pouvoir de demander au président de la Commission européenne de démettre un commissaire de ses fonctions, pouvoir d’enquêter sur des scandales ou sur des faits de corruption. Le 25 janvier 2023, Mme Johansson a, au nom de la Commission européenne, apporté une réponse partielle à la question écrite en relevant qu’il avait été fourni « *une version expurgée du rapport final d’enquête au Parlement européen aux fins de la procédure de décharge, de manière à garantir le respect des exigences en matière de protection des données et de confidentialité, comme indiqué dans la lettre envoyée par l’OLAF au président de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen le 10 juin 2022* » et que « *plusieurs demandes d’accès public au rapport final ont été accordés par l’OLAF* ».

En tout état de cause, le Parlement européen n’a pas de réels pouvoirs car il ne peut infliger de sanctions financières et les informations obtenues par l’Office européen de lutte antifraude dans le cadre de ses enquêtes sont confidentielles et ne sont pas transmises au Parlement européen.

L’Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Il mène des enquêtes sur des fraudes, des corruptions et d’autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l’Union européenne. Cependant, l’OLAF ne dispose pas du pouvoir de prononcer des sanctions directement. À l’issue de ses enquêtes, il émet des recommandations aux autorités compétentes de l’Union européenne et des États membres qui sont chargées de prendre les

mesures appropriées telles que des poursuites judiciaires, des sanctions administratives ou financières.

En 2020, l'OLAF a clôturé 230 enquêtes et formulé 375 recommandations visant à restituer la somme de 293,4 millions d'euros au budget de l'UE. En 2021, l'OLAF a clôturé 212 enquêtes et émis 294 recommandations visant à restituer la somme de 527,4 millions d'euros au budget de l'UE.

Aucune communication n'a été réalisée à posteriori sur la réalité des sommes restituées au budget de l'Union européenne.

Le médiateur européen

La médiatrice veille à promouvoir une bonne administration à l'échelle de l'Union européenne. A ce titre, elle enquête sur les plaintes pour mauvaise administration des institutions et organes de l'Union européenne. Elle peut clôturer une affaire sans enquête supplémentaire justifiée.

Dans sa décision du 1^{er} octobre 2024 sur le refus de la Commission européenne de donner au public accès aux contributions des parties prenantes concernant « *la loi sur la restauration de la nature* », la médiatrice a clôturé cette affaire en concluant que : « **le refus de la Commission européenne d'accorder l'accès du public aux documents en cause, même partiellement, avant l'adoption définitive de la « loi sur la restauration de la nature » constituerait un cas de mauvaise administration** ».

La médiatrice se contente en réalité d'émettre des recommandations.

Pour autant, suite à une enquête contre la Commission européenne dans laquelle la médiatrice a considéré, dans une décision du 21 février 2025, que la poursuite de l'enquête n'était pas justifiée, elle a demandé à la Commission de « *mettre en place des lignes directrices pour évaluer le respect des droits fondamentaux tout au long de la mise en œuvre du programme, notamment en ce qui concerne la « condition favorisante » connexe pour l'accès aux fonds (...) et établir des critères permettant de déterminer dans quelles circonstances elle retiendra ou suspendra des fonds de l'UE en cas de non-respect des droits fondamentaux et de la condition de financement correspondante, et publier ces critères* ».

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) créée en 2007 a pour mission de protéger et promouvoir les droits fondamentaux au sein de l'UE. Elle mène des études, enquêtes et recherches sur des sujets liés aux droits fondamentaux (discriminations, racisme, égalité des sexes, droits des minorités) et émet des avis à destination des États membres et des institutions de l'UE pour améliorer les politiques et la législation en matière de droits fondamentaux. L'agence organise des campagnes d'information et des événements pour promouvoir les droits fondamentaux auprès des citoyens et des décideurs. Elle collabore avec la Commission européenne ou le Parlement européen.

L'agence ne dispose d'aucun pouvoir contraignant car elle ne peut ni imposer de sanctions ni exiger des États membres qu'ils appliquent ses recommandations. Son rôle est avant tout consultatif et informatif sans pouvoir coercitif.

Partie IV. Finances, ONG, un entre-soi

La Commission européenne joue un rôle crucial dans le soutien aux projets d'intérêt général dans des domaines tels que l'environnement, le climat, la recherche et l'innovation, en finançant notamment les ONG. Par l'intermédiaire des programmes LIFE et Horizon (désormais Horizon Europe, successeur d'Horizon 2020), ces organisations ont accès à des subventions leur permettant de développer des initiatives concrètes et innovantes, à condition de satisfaire à des critères stricts d'excellence, d'impact et de mise en œuvre, en phase avec les priorités définies dans les appels à propositions.

Cependant, depuis plusieurs années³⁴, des doutes subsistent quant à la transparence et à la légitimité de certains financements. En effet, dans l'esprit des règlements européens, ces fonds doivent avant tout servir à appuyer des projets concrets de recherche, d'innovation et de protection de l'environnement, et non à financer des actions de plaidoyer auprès des décideurs.

Dans ce contexte, il est impératif que les ONG adoptent une gestion rigoureuse de leurs financements. Elles doivent veiller à ce que leurs actions de plaidoyer ne soient pas financées par ces aides et que chaque dépense reste strictement liée aux objectifs approuvés par la Commission dans la convention de subvention. Pour ce faire, elles ont l'obligation de déclarer dans le registre de transparence de l'Union Européenne avant le 21 mars de l'année en cours, leurs activités, tous les financements en provenance des fonds de l'UE ainsi que tous les autres financements représentant plus de 10% du montant total de l'année passée. Tout manquement devrait être saisi par la commission budgétaire.

Entre 2019 et 2023, la commission européenne a alloué aux programmes LIFE et HORIZON plus de 15 Milliards d'€ au bénéfice d'ONG et d'organisations à but non lucratif.

En mars 2025, dans le cadre des programmes LIFE et Horizon, nous avons réalisé une analyse afin d'identifier les ONG ayant bénéficié de ces aides européennes sur cette période et affichant des activités de lobbying significatives au sein de la Commission européenne.

Dans ce contexte, plusieurs organisations semblent se démarquer et nous avons enquêté sur les trois organisations suivantes : European Environment Bureau, Friends of the Earth Europe et WWF European Policy Program. En effet, ces trois ONG démontrent l'activité la plus importante au sein de la commission européenne tant par leur nombre de membres que par le nombre de meetings par année conclus avec les membres parlementaires.

Cette étude soulève de fortes suspicions pour deux ONG quant à l'utilisation des fonds européens, qui semble être employé principalement pour influencer les membres du Parlement plutôt que pour soutenir les projets liés aux programmes. Elle met également en lumière le soutien financier important que ces ONG reçoivent de la part de fondations étrangères, majoritairement américaines, dont les objectifs et les orientations interrogent quant à leur influence sur ces organisations et leurs actions au sein de la commission européenne.

³⁴ Cour des comptes européennes, "Transparency of EU funds implemented by NGOs", 2018, https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR18_35/SR_NGO_funding_FR.pdf

Afin d'établir un lien éventuel entre les financements de l'Union Européenne pour ces ONG et l'utilisation de ces fonds à des fins d'influence, nous avons évalué plusieurs sources :

- Le registre de la transparence européenne reportant toutes les données relatives à l'organisation (nom / nombre de membre / activité parlementaire et contributions aux consultations publiques / affiliation / ONG ou *nonprofit organization* / données financières).
- Le budget européen indiquant les montants investis par l'Union européenne et les programmes concernés pour chaque ONG.
- Le site LobbyFacts indiquant les montants officiels des ONG à des fins de lobbying (il est à noter que depuis 2021, la soumission de l'information n'est plus obligatoire.)
- Les rapports annuel des ONG, lorsqu'ils sont disponibles, afin de pouvoir corrélérer les informations contenues dans les registres européens et les fondations impliquées dans le financement de celles-ci.

Nous choisirons en premier lieu d'analyser l'ONG Friends of the Earth Europe, puis European Environment Bureau et enfin WWF European Policy Program



IV.1. Friends of the Earth Europe:

Mission : Une activité de lobby claire

Les Amis de la Terre Europe est une ONG qui milite pour des sociétés durables sur le plan environnemental et justes sur le plan social, tout en œuvrant pour la protection de l'environnement.

L'ONG se concentre sur les problématiques environnementales et sociales les plus urgentes, en remettant en question le modèle actuel de mondialisation économique et d'entreprise. Elle propose également des solutions pour favoriser la transition vers des sociétés écologiquement durables et socialement équitables.

Sur son site officiel, l'ONG affirme chercher à renforcer la participation du public et la prise de décision démocratique, en promouvant des sociétés durables aux niveaux local, national, régional et mondial.

Les Amis de la Terre Europe mènent une activité de lobbying intense, ciblant à la fois les multinationales et les institutions européennes. Par exemple, ils ont publié un rapport intitulé « Shareholders over Solutions », en collaboration avec SOMO, une organisation qui soutient les ONG dans leur influence auprès des multinationales. Ce rapport aborde les enjeux climatiques et critique les pratiques des grandes entreprises. L'ONG s'intéresse également aux activités de la Commission européenne, comme en témoigne leur dernier document publié sur leur site le 10 mars 2025, bien que celui-ci ne soit pas signé. Cette publication illustre leur engagement à surveiller et influencer les politiques européennes en matière d'environnement et de justice sociale.³⁵

³⁵ <https://friendsoftheearth.eu/news/100-days-in-call-climate-social-justice-energy-transition/>

En regardant leurs activités financières, de nombreuses incohérences apparaissent :

IV.1.1. Un non-respect des règles en lien avec le registre de la transparence

Le montant moyen des subventions obtenues de la commission Européenne dans le cadre du programme LIFE entre 2020 et 2023 est de 800 000 €.

Friends of the Earth Europe ne communique plus d'information sur leurs données financières depuis l'année 2022 sur le registre de transparence malgré l'obligation de transparence.³⁶.

IV.1.2. Des subventions en provenance de fondations de plus en plus importantes

Alors que les fonds européens alloués au fonctionnement de l'ONG et ceux liés aux programmes LIFE n'ont connu que de légères variations depuis 2019, on observe une augmentation significative des subventions provenant de fondations et de gouvernements. De 2019 à 2023, les donations reçues par la FEE (Foundation for Environmental Education) en provenance de fondations sont passées de 800 000 € à 3 millions €. En 2023, ces donations représentaient 60 % de ses revenus.

Parmi les fondations donateuses figurent des acteurs majeurs comme l'Open Society Foundation, la fondation Rockefeller et la fondation Européenne pour le climat. Cette dernière est particulièrement notable, car elle regroupe plusieurs fondations, dont Ballmer Group (liée à Microsoft) et Bloomberg Philanthropies, dont les membres du COMEX sont d'anciens membres du gouvernement américain. En plus des fondations, la FEE reçoit également des subventions de la part des gouvernements allemand et néerlandais.

IV.1.3. Une présence forte au sein du parlement

Les employés de la FEE (Foundation for Environmental Education) entretiennent des liens étroits avec le Parlement européen et la Commission européenne. Les données du site LobbyFacts révèlent que 16 agents lobbyistes de la FEE disposent d'accréditations parlementaires.

Entre 2020 et 2024, une centaine de réunions ont eu lieu entre la FEE et des membres de la Commission européenne. La première réunion concernant le Green Deal remonte à février 2020, avec le cabinet de Franz Timmermans. La dernière réunion en date s'est tenue en avril 2024 avec un membre du cabinet de Maroš Šefčovič, l'actuel commissaire européen chargé du Commerce, de la Sécurité économique, des Relations interinstitutionnelles et de la Transparence.³⁷

IV.1.4. 5. L'absence de communication sur les activités de lobby

Malgré la diffusion de "position papers", la présence de nombreux membres accrédités et les réunions régulières avec le Parlement européen, l'ONG ne déclare pas le montant des coûts liés à ses activités

³⁶ Registre de la transparence: "Friends of the Earth Europe": https://transparency-register.europa.eu/searchregister-or-update/organisation-detail_fr?id=9825553393-31

³⁷ [file:///Users/louisheriarddubreuil/Downloads/Meetings%20\(4\).pdf](file:///Users/louisheriarddubreuil/Downloads/Meetings%20(4).pdf)

de lobbying. Cette omission s'explique par le fait que, depuis septembre 2021, les ONG ne sont plus obligées de communiquer ces informations.



IV.2. European Environment Bureau :

Mission :

Créé en 1974, l'EEB (European Environmental Bureau) est le plus grand et le plus complet réseau européen de groupes citoyens dédiés à l'environnement. Il regroupe plus de 185 organisations de la société civile issues de plus de 40 pays européens, couvrant pratiquement tous les États membres de l'UE, les pays candidats à l'adhésion et les pays voisins. Il inclut également un nombre croissant de réseaux européens, représentant un total estimé à 30 millions de membres.

L'EEB milite pour un avenir où les lois et les politiques favorisent la santé, le bien-être et le respect de la nature. Il souligne le rôle crucial de l'Europe dans la construction de cet avenir.

Sa mission officielle est de mener des activités de lobbying auprès des institutions européennes, notamment la Commission européenne. Cette activité est reconnue et documentée, car l'EEB déclare ses réunions avec les membres de la Commission européenne via le registre de transparence.

Après avoir identifié clairement son activité de lobbying, nous avons examiné les rapports financiers de l'ONG pour évaluer les influences potentielles qu'elle pourrait subir et vérifier si des fonds européens sont utilisés pour financer ses activités de lobbying au sein du Parlement européen.

IV.2.1. Un poids élevé des donations de la part des fondations

En 2023, les revenus de l'EEB (European Environmental Bureau) s'élevaient à 7,6 millions d'euros. La moitié de ces fonds provenait de donations de diverses fondations, notamment l'Open Society Foundation, la New Economics Foundation et la European Climate Foundation.

L'analyse des rapports financiers annuels de l'ONG révèle deux éléments importants :

1. Parmi les fondations qui soutiennent l'EEB figurent des acteurs tels que l'Open Society Foundation, la Laudes Foundation (groupe C&A), Bloomberg Philanthropies et la European Climate Foundation. Cette dernière est majoritairement financée par des donateurs américains ayant des liens avec le gouvernement américain. Étant donné que ces subventions représentent plus de 50 % du budget total de l'EEB, cela soulève des questions sur l'indépendance décisionnelle de l'ONG.

2. Le registre de transparence européen impose uniquement de déclarer les donateurs ayant contribué à hauteur d'au moins 10 % du budget. Cette limitation empêche une vision exhaustive des influences

potentielles au sein de l'ONG, laissant dans l'ombre des contributions plus modestes mais potentiellement significatives.

IV.2.2. Des donations élevées provenant des gouvernements et organismes intergouvernementales

En effet, le rapport annuel de 2023 indique que l'EEB a reçu plus de 1,3 million d'euros de la part du ministère allemand de l'Action climatique, du ministère norvégien de l'Environnement et du Climat, ainsi que du ministère français de la Transition écologique. Ces fonds, qui soutiennent les visions et priorités nationales des pays contributeurs, s'ajoutent aux financements alloués par la Commission européenne. Cela confirme une fois de plus le rôle de lobbyiste de l'ONG.

Par ailleurs, l'EEB reçoit également des fonds provenant d'organisations internationales telles que l'ONU et l'OCDE, renforçant ainsi son influence et son réseau de soutien à l'échelle globale.

IV.2.3. Une force influente

Cette ONG déclare plus de 40 lobbyistes accrédités au parlement européen à Strasbourg. De plus, l'EEB a conduit plus de 200 réunions avec des membres de la Commission européenne.

Pour exemple, les représentants de l'ONG ont rencontré le 27 février 2025, sur le sujet de la « mise en œuvre et l'application de la législation sur l'environnement » Vita Jukne, membre du cabinet de Madame Jessica Roswall, commissaire de la direction générale de l'environnement (DG-ENV). Celle-ci dirige l'élaboration et la mise en œuvre par la Commission européenne d'une politique environnementale qui protège, préserve et améliore l'environnement pour les générations actuelles et futures, tout en promouvant le développement durable.

IV.2.4. Un budget utilisé en totalité

S'il était encore nécessaire de souligner des irrégularités concernant l'utilisation des fonds européens par les ONG à des fins de lobbying auprès de l'Union européenne, nous pouvons noter que cette ONG utilise 100 % de son budget chaque année, dont 92 % est consacré à ses activités de lobbying.

Afin de montrer que toutes les ONG ne fonctionnent pas de la même manière, il nous a semblé important de présenter un autre exemple : une ONG dont l'activité de lobbying est avérée, avec une présence significative au Parlement européen, mais qui se distingue par sa transparence et la cohérence entre les informations financières déclarées dans les registres et celles de son rapport annuel. Il s'agit du WWF European Policy Program.



IV.3. WWF European Policy Program

Mission:

Le WWF (World Wide Fund for Nature) est une organisation indépendante de protection de la nature, comptant plus de 30 millions de sympathisants et un réseau mondial actif grâce à des dirigeants locaux présents dans plus de 100 pays. Le Bureau des politiques européennes du WWF contribue à la mission mondiale de l'organisation en coordonnant le réseau du WWF pour influencer les politiques de l'UE ayant un impact sur l'environnement européen et mondial.

Le Bureau des politiques européennes du WWF est particulièrement actif dans le domaine politique du Green Deal européen. L'activité de lobbying de cette organisation est claire et transparente. Nous avons ensuite examiné les rapports financiers de cette ONG afin d'identifier les influences potentielles qu'elle pourrait subir et d'évaluer l'éventuelle utilisation de fonds européens pour financer ses activités de lobbying au sein du Parlement européen.

IV.3.1. Un équilibre dans le poids des donateurs

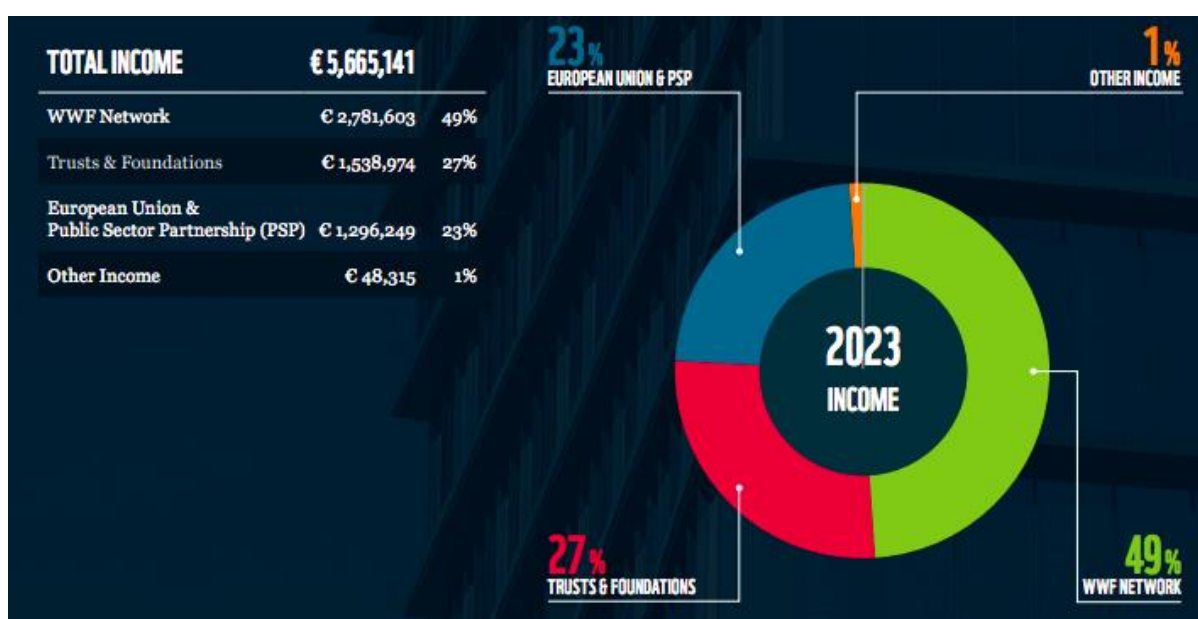


Figure 12 : répartition subventions WWF 2023

Le tableau ci-dessous, venant du rapport annuel 2023 de WWF³⁸ montre bien le poids équivalent entre les subventions européennes et les subventions en provenance de fondations. Certes les fondations comme l'European climate foundation ou la Walton family foundation affiliée au distributeur Walmart sont de généreux donateurs auprès de cette ONG, toutefois l'impact total semble plus mitigé que chez les deux ONG précédemment citées.

Il est à noter également l'absence de support de la part de gouvernement nationaux.

IV.3.2. Une présence forte au parlement officiel

³⁸ https://wwfeu.awsassets.panda.org/downloads/wwf_epo_2023_annual_report.pdf

Afin de soutenir son activité au sein du Parlement européen, le WWF fait preuve de transparence en communiquant sur ses membres accrédités. À ce jour, l'ONG en dénombre 24 et a organisé plus de 230 réunions depuis 2014.³⁹

Cependant, il ne semble pas exister d'indicateurs ou de moyens permettant de vérifier si ces réunions ont été financées, en tout ou en partie, par des fonds européens. Cette absence d'information laisse planer une incertitude quant à l'utilisation potentielle de ces fonds pour soutenir ses activités de lobbying, malgré sa transparence affichée.

IV.3.3. Un budget précis



Figure 13 : répartition des dépenses WWF 2023

Ce tableau montre très clairement le partage entre les différentes actions et projets financés par l'ONG.

Même s'il n'est pas possible de prouver sans aucun doute que les fonds européens ne sont pas utilisés par le WWF European Policy Program à des fins d'influence sur les parlementaires européens (le site LobbyFacts n'ayant pas été mis à jour), le degré de précision des informations déclarées dans leur rapport annuel et l'actualisation régulière des données dans le registre de transparence contrastent fortement avec les pratiques d'autres ONG.

Cette transparence accrue ne fait que renforcer les suspicions déjà existantes autour des ONG FEE (Foundation for Environmental Education) et EEB (European Environmental Bureau). Elle soulève

³⁹ file:///Users/louisheriarddubreuil/Downloads/Meetings%20(6).pdf

également des questions sur l'inaction de la Commission européenne, qui ne semble pas réagir malgré les doutes persistants concernant l'utilisation des fonds européens par ces organisations.

Partie V. Cas similaires

V.1. La Finance Watch, une ONG au service de la finance durable

Créée en 2011, [Finance Watch](#) est une ONG de droit belge dont la mission est de contrebalancer le lobbying de l'industrie financière. Elle rassemble plus de cent organisations, dont des acteurs reconnus comme la CGT, Greenpeace, Friends of the Earth Europe et Transparency International EU. Son rôle est de produire de l'expertise sur la régulation financière pour renforcer la voix de la société civile dans les réformes financières. Active dans le lobbying, elle est surnommée le « [Greenpeace de la finance](#) ». Son principal financeur est l'UE. En 2023, 40 % de son budget, soit 1 002 841 €, provenait d'un département de la Commission Européenne : DG FISMA (Directorate-General for Financial Stability, Financial Services and Capital Markets Union).

- Siège social : Rue des Colonies 56 à Bruxelles
- Secrétaire général : Benoît Lallemand depuis 2017
- Site web : www.finance-watch.org

En 2024, huit de ses douze salariés sont accrédités pour accéder au Parlement européen. Les axes législatifs prioritaires de Finance Watch sont la numérisation des services financiers, la finance durable, les services financiers de détail, l'inclusion financière et la gouvernance économique de l'UE.

Le reste de son financement provient de fondations engagées pour le climat, comme la Quadrature Climate Foundation, la European Climate Foundation et la Spring Foundation. En 2022, elle reçoit également le soutien de l'Open Society Initiative for Europe. Quadrature Climate Foundation qui finance l'ONG à hauteur de 23 %, est une initiative de mécénat Quadrature Capital un fond spéculatif controversé. Ce fond est notamment accusé d'avoir investi massivement dans des entreprises soutenant les opérations militaires israéliennes à Gaza.

Ces soutiens permettent à Finance Watch de financer ses productions et ses actions de lobbying auprès du Parlement européen (18 réunions en 2023). La majorité des fonds reçus est consacrée au fonctionnement interne, avec 80 % du budget dédié aux salaires. Les actions de l'ONG ont connu plusieurs succès. Le 26 avril 2024, elle s'est félicitée des résultats d'un processus législatif auquel elle a contribué. Le registre de transparence confirme que Finance Watch a été active sur ces questions en 2023.

Estimation du budget consacré au lobby	Budget total	Subventions UE	Autres (fondations Climat)	Budget consacré aux salaires
1 750 000 € à 1 999 999 €	2 700 000 €	1 002 841 €	1 649 583 €	2 100 000 €

V.2. ENAR (European Network Against Racism), l'ONG de la controverse

L'ENAR (European Network Against Racism), fondée en 1997, est une organisation non gouvernementale basée à Bruxelles, en Belgique. Elle lutte activement contre le racisme et toutes formes de discrimination en Europe en fédérant près de 600 associations locales et nationales.

- Siège social : Avenue des Arts 3, Bruxelles 1210, Belgique
- Secrétaire général : Smouter Kim
- Site web : www.enar-eu.org

V.2.1. Financement/ Budget (achat de rapports ?)

L'ENAR est financée par des fonds publics et privés. Certaines sources de financement ont été critiquées en raison de liens présumés avec la confrérie des Frères musulmans.

Le budget 2022 s'élève à **732 376 €** répartis comme suit :

- Direction : 50 % du budget
- Équipe de direction, communication, recherche, plaidoyer, réseau et administration : 100 % du budget pour chaque poste

Les principales sources de financement de l'ENAR incluent :

- Programmes de l'Union européenne (ex. programme "Rights, Equality and Citizenship")
- Fondations privées (ex. Open Society Foundations (OSF), Robert Bosh Stiftung)
- Partenariats institutionnels (ex. Amnesty International, Commission européenne)

Sources : ENAR Annual Reports.

V.2.2. Activités/Lobbying

L'ENAR est très impliquée dans des activités de plaidoyer et de lobbying auprès des institutions européennes.

- 4 lobbyistes accrédités
- Secrétaire général M. Kim Smouter
- Interlocuteurs : Parlement européen et autres instances décisionnelles
- Réunions avec des députés européens : Objectif d'influencer les politiques publiques sur la lutte contre le racisme et les discriminations

Registre de transparence de l'UE : Registre ENAR

V.2.3. Critiques/Controverses

L'ENAR fait face à des critiques concernant son financement et ses liens présumés avec la confrérie des Frères musulmans.

- ⇒ Partenariats controversés : Soutien à des organisations comme le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) et le Forum des organisations européennes de jeunes et d'étudiants musulmans (FEMYSO), considérées comme affiliées aux Frères musulmans.
- ⇒ Liens personnels : Certains membres de la direction auraient eu des liens passés avec des organisations liées aux Frères musulmans, notamment la fille du fondateur du parti tunisien

Ennahdha (Intissar Kherigi, ancienne présidente du FEMYSO et fille de Rached Ghannouchi, leader d'Ennahdha, parti politique tunisien anciennement proche des Frères Musulmans), n'est plus ni présidente du FEMYSO ni au bureau de l'ENAR.

- ⇒ Michaël Privot Intégré aux Frères musulmans qu'il prétend quitter en 2012, il devient directeur de l'European Network Against Racism en 2010, dont il démissionnera en août 2021. Michaël Privot joue un rôle central dans la lutte contre les discriminations en Europe. Son parcours personnel, combiné à son expertise académique et son engagement militant, lui permet d'apporter sa perspective dans les débats actuels où l'islam est au centre de nombreuses conversations.

Voire déclaration en avril 2020 par le site Global Watch analysis de [Michaël Privot | GWA](#) où il admet que Femyso est une organisation frériste.

- ⇒ Utilisation des fonds publics : Interrogations sur la transparence et l'allocation des subventions européennes.

V.2.4. L'inquiétude des élus français

Question au gouvernement français concernant des subventions européennes accordées à des organisations supposément liées à l'islam radical, principalement aux Frères musulmans par le Sénateur Pierre Charon (juillet 2022). Selon un rapport cité par le sénateur, la Commission européenne aurait financé ces organisations à hauteur de 1,87 million d'euros en 2019. Aussi, le document détaille plusieurs bénéficiaires de ces fonds :

- Islamic Relief Germany (550 000 €)
- FEMYSO (Forum des organisations européennes de jeunes et d'étudiants musulmans) (14 398 €)
- ENAR (Réseau européen contre le racisme) (1 156 162 €)
- Union musulmane européenne (90 368 €)
- Forum islamique de la jeunesse de Macédoine du Nord (58 213 €)

En réponse (octobre 2022), le Secrétariat d'État chargé de l'Europe a indiqué que : La France a protesté auprès de la Commission européenne concernant le financement du FEMYSO. En août 2022, trois ministres français ont envoyé un courrier à la Commission pour réitérer l'opposition de la France à ce que le FEMYSO soit associé à l'image de l'UE ou considéré comme partenaire. La loi française du 24 août 2021 impose désormais un "contrat d'engagement républicain" pour les associations sollicitant des subventions publiques. En réponse, la présidence française du Conseil de l'UE a permis d'établir une meilleure consultation entre la Commission et les États membres concernant le financement d'associations potentiellement problématiques.

V.2.5. Partenaires/Réseau

L'ENAR collabore avec diverses organisations en Europe, certaines étant sujettes à controverse. Selon Florence Bergeaud-Blackler dans son enquête « Le frérisme et ses réseaux » (ed.Odile Jacob), ENAR s'est constitué en groupe de pression capable de placer leurs « associations dans les consortium de recherche » (p202) et d'influer sur la nomination

du coordinateur contre la haine anti-musulmane sous la direction de la DG justice et consommateurs de la commission » (p201).

Source : Lettre ouverte : Un coordinateur significatif sur la haine anti-musulmane pour transformer l'approche de l'UE sur l'islamophobie - European Network Against Racism

ENAR coordonne par la « Coalition européenne contre l'islamophobie » regroupant 4 organisations européennes et 21 organisations nationales d'Europe.

- Organisations et partenaires notables :
 - Alliance Citoyenne (France): Lutte contre les discriminations
- FEMYSO (Forum des Organisations Européennes de Jeunes Musulmans)
- European Forum of Muslim Women (Belgique)
- Islamic Foundation (Slovaquie)
- Kif Kif (Belgique): Lutte contre le racisme institutionnel
- Migrant Women Association (Malte): Soutien aux femmes réfugiées et demandeuses d'asile

V.2.6. Exemples d'actions menées par ENAR :

n°1 : (11 septembre 2024) DÉCLARATION COMMUNE (40 associations) : Rétablir l'Intergroupe sur l'antiracisme et la diversité du Parlement européen

– Alors que nous entrons dans le nouveau mandat, 40 organisations de défense des droits humains et de la société civile appellent les députés européens nouvellement élus et leurs groupes politiques à soutenir le rétablissement de l'Intergroupe sur l'antiracisme et la diversité du Parlement européen.

n°2 (18 février 2020) l'ENAR publie sept recommandations destinées à la Commission européenne concernant l'importance d'intégrer une approche intersectionnelle dans la stratégie européenne pour l'égalité des genres.

Les principales recommandations de l'ENAR incluent :

- Comblent les lacunes juridiques résultant d'une approche unidimensionnelle des discriminations
- Collecter des données sur les discriminations intersectionnelles
- Garantir un traitement égal pour toutes les femmes, y compris celles issues de minorités
- Développer des mesures positives pour contrer les inégalités structurelles
- Établir des mécanismes consultatifs permanents
- Soutenir le développement de formations sur l'intersectionnalité

L'ENAR souligne que l'absence d'approche intersectionnelle crée un vide où prospèrent des formes de discrimination plus complexes, et revient à simplifier excessivement la réalité vécue par les individus. Cette approche, également adoptée par PLS notamment dans son projet MEET contre l'islamophobie sexiste, vise à mieux comprendre les difficultés spécifiques pour agir plus efficacement. Elle alimente aussi la Database on anti-muslim hatred de la Commission européenne destinée à relayer la jurisprudence et les jugements internationaux relatifs aux « crimes de haine et à l'incitation au discours de haine contre les musulmans ».



Figure 14 : base de données sur les actes anti-musulmans

n°3 : Carte Anti-raciste

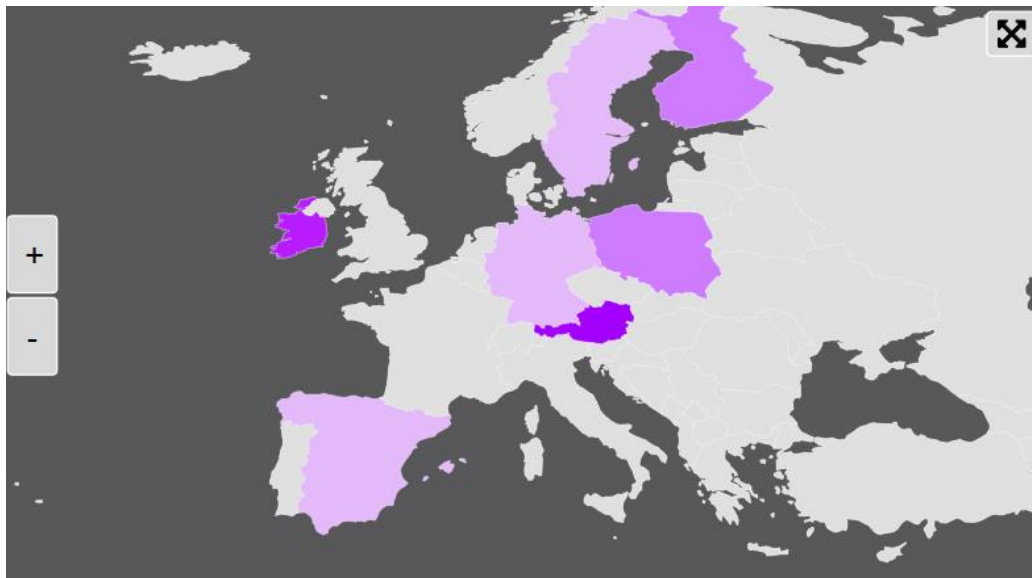


Figure 15 : carte d'activité anti-racisme

V.2.7. Sources

Site web de l'ENAR : <https://www.enar-eu.org/>
 Rapports annuels de l'ENAR : ENAR Annual Report 2022
 Registre de transparence de l'UE : Lien ENAR
 Bases de données de subventions : OpenAid, GrantNav
 Contact direct avec l'ENAR : info@enar-eu.org

V.2.8. Positionnement critique à propos de l'ENAR

Si l'ENAR se positionne comme un acteur clé dans la lutte contre le racisme en Europe, grâce à son vaste réseau d'associations et ses actions de lobbying, l'organisation est confrontée à des critiques

récurrentes concernant la transparence de ses financements et ses relations avec des organisations controversées. Notre étude légitime ces questionnements quant à l'utilisation des fonds publics européens, bien que l'ENAR opère dans un cadre légal qui l'exempte, pour l'instant, de soupçons juridiques fondés.

Parmi les points d'attention figurent les liens passés de certains membres de l'ENAR avec des organisations comme le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), dissous par les autorités françaises en 2020 pour des accusations de propagation de thèses islamistes. Ces connexions alimentent les interrogations sur l'orientation et les priorités de l'ENAR. Or la lutte contre l'islamophobie relève exclusivement des États membres et ne constitue pas une compétence de l'Union européenne. Déléguer cette mission à une ONG comme l'ENAR pose un problème de fond, car cela pourrait être interprété comme une ingérence dans les prérogatives nationales. Pire, cela pourrait s'apparenter à une incitation à la haine ou à une incrimination pénale, dès lors que l'action de l'ONG dépasse le cadre de ses attributions légales.

En droit européen, la liberté d'expression (article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE) garantit le droit de critiquer une religion, y compris l'islam. Cette critique, lorsqu'elle reste dans les limites de la loi, est protégée et ne peut être assimilée à de l'islamophobie. Or, l'ENAR et le CCIF considèrent que « toute critique de l'islam relève de l'islamophobie », une position qui entre en contradiction avec les principes fondamentaux de la liberté d'expression.

Ensuite, utiliser des fonds publics européens pour soutenir des organisations qui restreignent cette liberté nous semble « inacceptable ». Les financements européens doivent respecter les droits fondamentaux et ne peuvent servir à promouvoir des agendas qui s'y opposent. L'ENAR, bien que légale dans ses actions, doit faire face à des critiques justifiées concernant son financement et ses partenariats. La lutte contre le racisme et les discriminations ne saurait empiéter sur les compétences des États membres ni restreindre les libertés fondamentales, comme la liberté d'expression.

Partie VI. Recommandations

Sur la base des différents rapports de contrôle et d'audits, des préconisations des commissions et de groupes de travaux parlementaires, ainsi que du travail de réflexion de think tanks, il serait recommandé de mettre en œuvre les mesures suivantes pour éviter à l'avenir les dysfonctionnements décrits et analysés dans le présent rapport :

Améliorer la fiabilité des informations sur les ONG dans le système comptable de la Commission européenne :

- création d'une base de données unique commune à toutes les DG, transverse à tous les fonds et programmes ;
- mise en place d'un interlocuteur unique par ONG, y compris lors de l'introduction de demandes multiples relevant de fonds, programmes et DG différents, afin d'éviter la dilution et la distorsion de l'information.

Améliorer les informations recueillies sur les fonds mis en œuvre par des ONG

- Uniformiser le niveau de détail des informations demandées, collectées et publiées sur les fonds octroyés à des ONG ;
- En cas de subventions en cascades, vérifier la publication par l'organisme titulaire à titre principal d'une subvention, de données précises et complètes sur les contrats passés avec les ONG bénéficiaires de rangs inférieurs ;
- Limiter à trois les niveaux possibles en cas de subventions en cascades.

Faciliter, améliorer et augmenter les contrôles :

- Contrôler l'application des règles et procédures relatives à l'octroi de subventions en cascade à des ONG ;
- En cas de gestion indirecte des subventions octroyées, systématiquement contrôler le reporting effectué par les tiers gestionnaires des fonds octroyés aux ONG par leur entremise (gestion indirecte : 80% des subventions européennes octroyées aux ONG, souvent via les états ou les régions).
- Harmoniser à l'échelle européenne, les règles et modalités de contrôle des subventions octroyées aux ONG en gestion indirecte.
- Pour les subventions octroyées aux ONG et gérées directement par la commission, systématiquement confier le contrôle (reporting courant et contrôle a posteriori) à un organisme indépendant de la commission tel que la Cour des Comptes Européenne.

Sources

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/572704/IPOL_STU\(2016\)572704_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/572704/IPOL_STU(2016)572704_EN.pdf)
<https://brussels.mcc.hu/uploads/default/0001/01/7ab59f9d3aca403f6fbd6ff2af284f236fddad7c.pdf>
https://www.eca.europa.eu/fr/publications/SR18_35
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0446_FR.html
[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/753974/IPOL_STU\(2023\)753974\(SUM01\)_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/753974/IPOL_STU(2023)753974(SUM01)_FR.pdf)
<https://www.politico.eu/article/european-parliament-probe-grants-shell-volkswagen-migrant-ngos/>
<https://ngo-monitor.org/fr/la-cour-des-comptes-europeenne-constate-un-grave-deficit-de-transparence-dans-le-financement-de-lue-aux-ong/>
https://commission.europa.eu/funding-tenders/how-apply/eligibility-who-can-get-funding/funding-opportunities-ngos_en
https://www.eca.europa.eu/en/news/NEWS2025_03_NEWSLETTER_01?mtm_campaign=YouMayAlsoBeInterestedIn&mtm_kwd=RelatedNews&mtm_source=NEWS-SR-2023-29&mtm_content=https://www.eca.europa.eu/en/news/NEWS2025_03_NEWSLETTER_01#:~:text=NGOs%20receive%20most%20of%20their,that%20apply%20to%20all%20recipients.
<https://www.politico.eu/article/fact-checking-la-commission-europeenne-paye-lobbying-pacte-vert/>
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-10-2025-000482_EN.html
https://commission.europa.eu/funding-tenders/how-apply/eligibility-who-can-get-funding_en
<https://www.euractiv.fr/section/energie-climat/news/polemique-sur-les-subsidies-de-lue-les-ong-denoncent-une-volonte-de-les-discrediter/>
<https://www.politico.eu/article/european-commission-ngos-lobbying-environmental-advocacy-green-funds-life-program/>
<https://www.euractiv.com/section/eet/news/ngos-say-eu-funds-row-aims-to-discredit-and-defund-them/>
<https://www.alternatives-economiques.fr/pacte-vert-europeen-menace-pression-droites/00112808>
<https://infogm.org/breve/la-commission-europeenne-freine-laction-des-ong/>
<https://journals.openedition.org/humanitaire/453>
<https://table.media/esg/news/eu-parlament-debattiert-ueber-umstrittene-ngo-vertraege/>
<https://ch.zonebourse.com/actualite-bourse/Les-conservateurs-allemands-suscitent-la-colere-en-posant-des-questions-sur-le-financement-des-ONG-49171557/>
<https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/eu-budget-timeline/>
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021R0783&qid=1623139101540&from=EN>
<https://www.ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life>
https://www.lemonde.fr/economie/article/2025/01/29/detrochage-economique-de-l-europe-le-pacte-vert-sous-le-feu-des-attaques_6521139_3234.html
https://www.lemonde.fr/international/article/2024/01/28/face-au-green-deal-le-retournement-ideologique-de-la-societe-allemande_6213492_3210.html
https://green10.org/wp-content/uploads/2019/01/Green10Manifesto_FR_HR2.pdf
<https://www.touteurope.eu/environnement/pacte-vert-europeen-les-dates-cles/>
https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0975_proposition-resolution-europeenne
<https://www.francesoir.fr/videos-videos-ne-pas-manquer-politique-monde-societe-economie/la-machine-propagande-de-l-ue-quand>
<https://search.coe.int/cm#%22CoEIdentfier%22:%2209000016805d534d%22,%22sort%22:%22CoEValidationDate%20Descending%22%22%22>
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-10-2025-000357_FR.html
<https://www.europarl.europa.eu/plenary/en/parliamentary-questions.html>
<https://ec.europa.eu/budget/financial-transparency-system/analysis.html>

https://environment.ec.europa.eu/funding_en?prefLang=fr#funding-opportunities
[https://one.oecd.org/document/C\(2021\)74/fr/pdf](https://one.oecd.org/document/C(2021)74/fr/pdf)
https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2024-05/SR-2024-05_FR.pdf
<https://www.zabala.fr/actualites/audits-dans-les-projets-europeens/>
https://commission.europa.eu/publications/sectoral-legislation_fr
<https://www.ombudsman.europa.eu/fr/decision/fr/193364>
<https://www.horizon-europe.gouv.fr/sites/default/files/2022-01/fiche-h2020-audits-5462.pdf>
<https://www.ombudsman.europa.eu/fr/home>
https://anti-fraud.ec.europa.eu/index_en
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-10-2025-000796_FR.html
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2021-003720_FR.html
https://green10.org/wp-content/uploads/2019/01/Green10Manifesto_FR_HR2.pdf
<https://eeb.org/under-attack-reaction-to-misinformation-regarding-ngo-funding/>
https://transparency-register.europa.eu/searchregister-or-update/organisation-detail_en?id=06798511314-27
<https://www.europarl.europa.eu/meps/en/search-meetings?transparencyRegisterIds=06798511314-27>
<https://www.lobbyfacts.eu/datacard/european-environmental-bureau?rid=06798511314-27>
<https://eeb.org/wp-content/uploads/2024/09/Annual-Report-2023-EEB.pdf>
https://transparency-register.europa.eu/searchregister-or-update/organisation-detail_fr?id=9825553393-31
<https://www.europarl.europa.eu/meps/en/search-meetings?transparencyRegisterIds=9825553393-31>
<https://www.lobbyfacts.eu/datacard/friends-of-the-earth-europe?rid=9825553393-31>
<https://review2022.friendsoftheearth.eu/review2020/our-funding/>
<https://review2023.friendsoftheearth.eu/review2023/our-funding/>
https://dashboard.tech.ec.europa.eu/qs_digit_dashboard_mt/public/sense/app/3744499f-670f-42f8-9ef3-0d98f6cd586f/sheet/d2820200-d4d9-4a26-b23b-58e323c803c2/state/analysis
<https://europeanclimate.org/our-funding-partners/>
<https://www.ballmergroup.org/>
<https://www.bloomberg.org/about/#boardofdirectors>
<https://www.rbf.org/about/people>
https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR18_35/SR_NGO_funding_FR.pdf
<https://fr.euronews.com/2018/02/13/oxfam-le-prix-du-scandale-sexuel>
<https://www.la-croix.com/Monde/Le-scandale-Oxfam-Haiti-symbole-impunite-ONG-face-Etat-faible-2018-02-13-1300913572>
https://www.challenges.fr/politique/oxfam-un-exemple-de-lobby-devenu-incontournable_599710
https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/union-europeenne/soupcons-de-corruption-au-parlement-europeen/soupcons-de-corruption-au-parlement-europeen-que-prevoient-les-regles-actuelles-entourant-le-lobbying-critiquees-par-des-ong-et-des-elus_5540241.html
<https://www.enar-eu.org/>
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2021-005513_FR.html
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2023-002033_FR.html
<https://www.lobbyfacts.eu/datacard/european-network-against-racism?rid=09854512780-89&sid=187771>
https://transparency-register.europa.eu/searchregister-or-update/organisation-detail_en?id=09854512780-89
https://transparency-register.europa.eu/searchregister-or-update/organisation-detail_en?id=09854512780-89
<https://www.linkedin.com/in/oyidiyaoji/>
<https://www.europarl.europa.eu/meps/en/search-meetings?transparencyRegisterIds=09854512780-89>

https://www.enar-eu.org/wp-content/uploads/michael_privot-europass.pdf
<https://www.marianne.net/societe/laicite-et-religions/femyso-ces-jeunes-europeens-qui-gravitent-dans-la-galaxie-des-freres-musulmans>
<https://www.enar-eu.org/enar-repond-a-larticle-du-figaro/>
https://x.com/FEMYSO/status/1456366170702024704?ref_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etweteembed%7Ctwterm%5E1456366170702024704%7Ctwgr%5Edec1e7532816b7083b9f568432c09b16f0a34a78%7Ctwcon%5Es1_&ref_url=https%3A%2F%2Fwww.marianne.net%2Fsociete%2Flaicite-et-religions%2Ffemyso-ces-jeunes-europeens-qui-gravitent-dans-la-galaxie-des-freres-musulmans
<https://fra.europa.eu/en/themes/religion-and-belief/database-2012-2020-anti-muslim-hatred#:~:text=The%20Database%202012%2D2020%20on,and%20discrimination%20against%20Muslims%2C%20as>
<https://www.ombudsman.europa.eu/fr/decision/fr/193364>

[Cliquez ici pour entrer le texte de votre résumé en français. Attention, les résumés en français et en anglais ainsi que les mots-clés dans les deux langues doivent tenir sur une seule et même page. Soyez synthétique !]

Mots-clés : [mot-clé1, mot-clé2...]

[Cliquez ici pour entrer le titre en anglais][N'oubliez pas d'utiliser cette zone pour inscrire votre résumé en anglais (on parle alors d'un abstract). N'hésitez pas à vous faire aider si vous n'êtes pas très à l'aise avec la langue de Shakespeare.]

[keyword1, keyword2...]

